

De : [REDACTED]
A : [Julie Dostaler](#)
Objet : Demande d'accès
Date : 18 septembre 2021 16:08:43

2021-09-20
2021-8029

ATTENTION:

L'origine de cette communication est de source externe. Veuillez vous assurer que l'expéditeur et le contenu, incluant les pièces jointes, sont légitimes avant même de les ouvrir ou de les télécharger.

Bonjour,

J'aimerais avoir l'information suivante :

Le nombre historique (ligne du temps/graphique) d'hospitalisation divisé par groupe de vaccination (complètement vacciné, partiellement, pas du tout, etc...).

Merci,

[REDACTED]

Secrétariat général

PAR COURRIEL

Québec, le 21 septembre 2021

[REDACTED]

OBJET : Accusé réception – Demande d'accès aux documents
N/Réf. (dossier) : 6410/2021-85

[REDACTED]

Nous avons bien reçu votre demande d'accès aux documents datée du 18 septembre 2021 relative au « nombre historique (ligne du temps/graphique) d'hospitalisation divisé par groupe de vaccination (complètement vacciné, partiellement, pas du tout, etc...) ».

Une réponse à votre demande devrait vous parvenir d'ici le 20 octobre 2021. Toutefois, comme l'Institut est extrêmement sollicité dans le contexte actuel de la crise de la COVID-19, il est possible que le traitement de votre demande excède le délai de 30 jours prévu par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Par ailleurs, vous trouverez ci-annexée une note explicative concernant l'exercice du droit de recours en révision devant la Commission d'accès à l'information.

Veuillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents,

[REDACTED]

Julie Dostaler
Secrétaire générale

p. j. Avis de recours

N/Réf. (correspondance) : 2021-8029

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

De : [REDACTED]
A : [INSPQ - Responsable Accès](#); [MSSS - Responsable accès](#)
Objet : Access to information request
Date : 25 septembre 2021 01:40:24

2021-09-27

2021-8043

ATTENTION:

L'origine de cette communication est de source externe. Veuillez vous assurer que l'expéditeur et le contenu, incluant les pièces jointes, sont légitimes avant même de les ouvrir ou de les télécharger.

Good day,

I'd like to make an access to information request regarding the table called "Statut vaccinal des nouveaux cas" and located in the one-page document called "Tableau de bord - situation de la Covid-19

- 23 septembre 2021", https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/sante/documents/Problemes_de_sante/covid-19/20-210-382W_infographie_sommaire-executif.jpg

Please provide any and all documents related to that table, in particular the following questions:

Which department(s) of the INSPQ or Ministry of Health take care of calculating the "Risque par rapport à une personne vaccinée deux doses"?

As of September 23 2021, the "Statut vaccinal des nouveaux cas" shows 701 cases 463 cases are shown as unvaccinated, 39 cases are shown as one-dose vaccinated, and 199 cases are shown as two-dose vaccinated, the risks are 8.6 / 3.8 / 33.2 / 4.7. Can you provide the raw data underlying the calculations of the "Risque par rapport à une personne vaccinée deux doses"? Also, can you provide the details of the calculation for September 23, 2021, including the adjustment by age?

What category of vaccinal status applies to cases who got vaccinated abroad?

What category of vaccinal status applies to cases whose vaccination status is unknown?

What category of vaccinal status applies to cases vaccinated with Sputnik V, Sinovac, or any vaccine other than those available in Québec?

What category of vaccinal status applies to cases that were vaccinated with one shot of Pfizer, Moderna, or Astra Zeneca but also had Covid-19 previously?

What category of vaccinal status applies to cases that were not vaccinated, but had Covid-19 previously?

At what time of the day is the vaccinal status of each case verified for the purposes of the table?

How is the vaccinal status of each case verified? Is the vaccinal status entered manually or obtained automatically and from what database(s)?

How quickly can the vaccinal status of a case or hospitalization be verified?

How many people in Québec are still unvaccinated and have not previously been infected with Covid-19?

Last but not least, is it possible to provide all of the "Tableau de bord - situation de la Covid-19" since July 1, 2021?

I am writing this access to information request in English, but feel free to answer in French if it's easier for you.

Thank you,

████████████████████

Secrétariat général

PAR COURRIEL

Québec, le 28 septembre 2021

[REDACTED]

OBJET : Accusé réception – Demande d'accès aux documents
N/Réf. (dossier) : 6410/2021-89

[REDACTED]

Nous avons bien reçu votre demande d'accès aux documents datée du 25 septembre 2021 et relative à :

« the table called "Statut vaccinal des nouveaux cas" and located in the one-page document called "Tableau de bord - situation de la Covid-19 - 23 septembre 2021", https://cdn-contenu.quebec.ca/cdncontenu/sante/documents/Problemes_de_sante/covid-19/20-210-382W_infographie_sommaire-executif.jpg

Please provide any and all documents related to that table, in particular the following questions:

Which department(s) of the INSPQ or Ministry of Health take care of calculating the "Risque par rapport à une personne vaccinée deux doses"?

As of September 23 2021, the "Statut vaccinal des nouveaux cas" shows 701 cases 463 cases are shown as unvaccinated, 39 cases are shown as one-dose vaccinated, and 199 cases are shown as two-dose vaccinated, the risks are 8.6 / 3.8 / 33.2 / 4.7. Can you provide the raw data underlying the calculations of the "Risque par rapport à une personne vaccinée deux doses"?

Also, can you provide the details of the calculation for September 23, 2021, including the adjustment by age?

What category of vaccinal status applies to cases who got vaccinated abroad?

What category of vaccinal status applies to cases whose vaccination status is unknown?

...2

What category of vaccinal status applies to cases vaccinated with Sputnik V, Sinovac, or any vaccine other than those available in Québec?

What category of vaccinal status applies to cases that were vaccinated with one shot of Pfizer, Moderna, or Astra Zeneca but also had Covid-19 previously?

What category of vaccinal status applies to cases that were not vaccinated, but had Covid-19 previously?

At what time of the day is the vaccinal status of each case verified for the purposes of the table?

How is the vaccinal status of each case verified? Is the vaccinal status entered manually or obtained automatically and from what database(s)?

How quickly can the vaccinal status of a case or hospitalization be verified?

How many people in Québec are still unvaccinated and have not previously been infected with Covid-19?

Last but not least, is it possible to provide all of the "Tableau de bord - situation de la Covid-19" since July 1, 2021? »

Une réponse à votre demande devrait vous parvenir d'ici le 27 octobre 2021. Toutefois, comme l'Institut est extrêmement sollicité dans le contexte actuel de la crise de la COVID-19, il est possible que le traitement de votre demande excède le délai de 30 jours prévu par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Par ailleurs, vous trouverez ci-annexée une note explicative concernant l'exercice du droit de recours en révision devant la Commission d'accès à l'information.

Veillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents,

[REDACTED]
Julie Dostaler
Secrétaire générale

p. j. Avis de recours

N/Réf. (correspondance) : 2021-8043

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

Secrétariat général

PAR COURRIEL

Québec, le 28 septembre 2021

[REDACTED]

OBJET : Réponse – Demande d'accès aux documents
N/Réf. (dossier) : 6410/2021-85

[REDACTED]

La présente est en réponse à votre demande d'accès aux documents datée du 18 septembre 2021 relative au « nombre historique (ligne du temps/graphique) d'hospitalisation divisé par groupe de vaccination (complètement vacciné, partiellement, pas du tout, etc...) ».

Outre les données disponibles sur son site Web (<https://www.inspq.qc.ca/covid-19/donnees>), l'Institut national de santé publique du Québec produit, à partir de systèmes appartenant au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), des données et des rapports de vigie sur la vaccination où sont présentées les hospitalisations et les consultations pour une manifestation clinique inhabituelle (MCI) post-vaccin. Ces informations sont transmises au MSSS et elles relèvent de sa compétence puisqu'elles ont été produites pour son compte. Conformément à l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, nous vous référons donc au responsable de l'accès aux documents du MSSS :

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Monsieur Daniel Desharnais, sous-ministre adjoint
Direction générale de la coordination réseau et ministérielle
et des affaires institutionnelles
Édifice Catherine-De Longpré
1075, chemin Sainte-Foy, 4^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

Téléphone : 418 266-8864

Télécopieur : 418 266-7024

Courriel : Responsable.acces@msss.gouv.qc.ca

...2

Vous trouverez ci-annexée une note explicative concernant l'exercice du droit de recours en révision devant la Commission d'accès à l'information.

Veillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents,



Secrétaire générale

p. j. Avis de recours

N/Réf. (correspondance) : 2021-8029

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

Éric Bédard

De: Marie-Josée Archetto
Envoyé: 1 octobre 2021 12:53
À: Éric Bédard
Objet: Re: Demande d'accès aux documents 2021-89

ce tableau de bord est produit au MSSS par la direction de Marc Nicholas Kobrinski donc 48!

Marie-Josée Archetto, B.Sc.inf, att.SP

Conseillère à la direction
Direction des risques biologiques et santé au travail
Institut national de santé publique du Québec
190, boulevard Crémazie Est, Montréal (Québec) H2P 1E2
Tél. : (en télétravail)
Courriel : marie-josée.archetto@inspq.qc.ca

INSPQ Centre d'expertise et de référence en santé publique
www.inspq.qc.ca

De : Éric Bédard <eric.bedard@inspq.qc.ca>
Envoyé : 30 septembre 2021 14:51
À : Marie-Josée Archetto <marie-josée.archetto@inspq.qc.ca>
Cc : Julie Dostaler <julie.dostaler@inspq.qc.ca>
Objet : Demande d'accès aux documents 2021-89

Allô Marie-Josée,

Voici une nouvelle demande d'accès qui réfère au « Tableau de bord - situation de la Covid-19 » (https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/sante/documents/Problemes_de_sante/covid-19/20-210-382W_infographie_sommaire-executif.jpg?1632927766).

Le demandeur pose une série de questions en lien avec le tableau de bord, dont la première interpelle nommément l'Institut : "Which department(s) of the INSPQ or Ministry of Health take care of calculating the "Risque par rapport à une personne vaccinée deux doses"?"

Pour les autres questions, détenons-nous des documents?

L'échéance est le 27 octobre.

Cordialement,

Éric

Éric Bédard

Analyste des procédés administratifs et de la gestion des documents - Secrétariat général

Institut national de santé publique du Québec
945, avenue Wolfe, 3^e étage, Québec (Québec) G1V 5B3
Tél. : 418-650-5115 # 5303
eric.bedard@inspq.qc.ca
www.inspq.qc.ca

Dans le contexte actuel de télétravail, je vous invite à me joindre par courriel. Merci.

De : INSPQ - Responsable Accès
Envoyé : 27 septembre 2021 08:26
À : Line Thibodeau <line.thibodeau@inspq.qc.ca>; Éric Bédard <eric.bedard@inspq.qc.ca>
Objet : TR: Access to information request

Et une seconde qui est entré ce weekend dans la boîte responsable accès.

Merci,
Julie

De : [REDACTED]
Envoyé : 25 septembre 2021 01:40
À : INSPQ - Responsable Accès <responsable.acces@inspq.qc.ca>; MSSS - Responsable accès <responsable.acces@msss.gouv.qc.ca>
Objet : Access to information request

ATTENTION:

L'origine de cette communication est de source externe. Veuillez vous assurer que l'expéditeur et le contenu, incluant les pièces jointes, sont légitimes avant même de les ouvrir ou de les télécharger.

Good day,

I'd like to make an access to information request regarding the table called "Statut vaccinal des nouveaux cas" and located in the one-page document called "Tableau de bord - situation de la Covid-19 - 23 septembre 2021", https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/sante/documents/Problemes_de_sante/covid-19/20-210-382W_infographie_sommaire-executif.jpg

Please provide any and all documents related to that table, in particular the following questions:

Which department(s) of the INSPQ or Ministry of Health take care of calculating the "Risque par rapport à une personne vaccinée deux doses"?

As of September 23 2021, the "Statut vaccinal des nouveaux cas" shows 701 cases 463 cases are shown as unvaccinated, 39 cases are shown as one-dose vaccinated, and 199 cases are shown as two-dose vaccinated, the risks are 8.6 / 3.8 / 33.2 / 4.7. Can you provide the raw data underlying the calculations of the "Risque par rapport à une personne vaccinée deux doses"? Also, can you provide the details of the calculation for September 23, 2021, including the adjustment by age?

What category of vaccinal status applies to cases who got vaccinated abroad?

What category of vaccinal status applies to cases whose vaccination status is unknown?

What category of vaccinal status applies to cases vaccinated with Sputnik V, Sinovac, or any vaccine other than those available in Québec?

What category of vaccinal status applies to cases that were vaccinated with one shot of Pfizer, Moderna, or Astra Zeneca but also had Covid-19 previously?

What category of vaccinal status applies to cases that were not vaccinated, but had Covid-19 previously?

At what time of the day is the vaccinal status of each case verified for the purposes of the table?

How is the vaccinal status of each case verified? Is the vaccinal status entered manually or obtained automatically and from what database(s)?

How quickly can the vaccinal status of a case or hospitalization be verified?

How many people in Québec are still unvaccinated and have not previously been infected with Covid-19?

Last but not least, is it possible to provide all of the "Tableau de bord - situation de la Covid-19" since July 1, 2021?

I am writing this access to information request in English, but feel free to answer in French if it's easier for you.

Thank you,

██████████

Secrétariat général

PAR COURRIEL

Québec, le 7 octobre 2021

[REDACTED]

OBJET : Réponse – Demande d'accès aux documents
N/Réf. (dossier) : 6410/2021-89

[REDACTED],

La présente est en réponse à votre demande d'accès aux documents datée du 25 septembre 2021 relative à :

« the table called "Statut vaccinal des nouveaux cas" and located in the one-page document called "Tableau de bord - situation de la Covid-19 - 23 septembre 2021", https://cdn-contenu.quebec.ca/cdncontenu/sante/documents/Problemes_de_sante/covid-19/20-210-382W_infographie_sommaire-executif.jpg

Please provide any and all documents related to that table, in particular the following questions:

Which department(s) of the INSPQ or Ministry of Health take care of calculating the "Risque par rapport à une personne vaccinée deux doses"?

As of September 23 2021, the "Statut vaccinal des nouveaux cas" shows 701 cases 463 cases are shown as unvaccinated, 39 cases are shown as one-dose vaccinated, and 199 cases are shown as two-dose vaccinated, the risks are 8.6 / 3.8 / 33.2 / 4.7. Can you provide the raw data underlying the calculations of the "Risque par rapport à une personne vaccinée deux doses"?

Also, can you provide the details of the calculation for September 23, 2021, including the adjustment by age?

What category of vaccinal status applies to cases who got vaccinated abroad?

What category of vaccinal status applies to cases whose vaccination status is unknown?

What category of vaccinal status applies to cases vaccinated with Sputnik V, Sinovac, or any vaccine other than those available in Québec?

What category of vaccinal status applies to cases that were vaccinated with one shot of Pfizer, Moderna, or Astra Zeneca but also had Covid-19 previously?

...2

What category of vaccinal status applies to cases that were not vaccinated, but had Covid-19 previously?

At what time of the day is the vaccinal status of each case verified for the purposes of the table?

How is the vaccinal status of each case verified? Is the vaccinal status entered manually or obtained automatically and from what database(s)?

How quickly can the vaccinal status of a case or hospitalization be verified?

How many people in Québec are still unvaccinated and have not previously been infected with Covid-19?

Last but not least, is it possible to provide all of the "Tableau de bord - situation de la Covid-19" since July 1, 2021? »

Le « Tableau de bord - situation de la Covid-19 » auquel vous référez est produit par la Direction générale de la planification stratégique et de la performance du ministère de la Santé et des Services sociaux. Conformément à l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, nous vous référons donc à son responsable de l'accès aux documents :

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Monsieur Daniel Desharnais, sous-ministre adjoint
Direction générale de la coordination réseau et ministérielle
et des affaires institutionnelles
Édifice Catherine-De Longpré
1075, chemin Sainte-Foy, 4^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

Téléphone : 418 266-8864

Télécopieur : 418 266-7024

Courriel : Responsable.acces@msss.gouv.qc.ca

Vous trouverez ci-annexée une note explicative concernant l'exercice du droit de recours en révision devant la Commission d'accès à l'information.

Veillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents,

[REDACTED]
Julie Dostaler
Secrétaire générale

p. j. - Avis de recours

N/Réf. (correspondance) : 2021-8043

De : [REDACTED]
A : [MSSS - Responsable accès; Julie Dostaler](#)
Objet : Demande d'accès à l'information en lien avec les réinfections de la Covid-19 et la vaccination contre la Covid-19
Date : 17 novembre 2021 22:24:12

2021-11-18

2021-8135

ATTENTION:

L'origine de cette communication est de source externe. Veuillez vous assurer que l'expéditeur et le contenu, incluant les pièces jointes, sont légitimes avant même de les ouvrir ou de les télécharger.

Bonjour,

J'aimerais faire une demande d'accès à l'information en lien avec les réinfections de la Covid-19 et la vaccination contre la Covid-19. La présente demande s'adresse au MSSS et à l'INSPQ.

1) Svp fournir toutes les données et documents disponibles concernant les réinfections du Covid-19, incluant les réinfections multiples. Notamment : (a) combien de réinfections ont été recensées au Québec jusqu'à présent? (b) combien de réinfections ont été recensées au Québec durant le mois d'octobre 2021?, (c) combien d'échantillons impliquant une réinfection ont été séquencés?, (d) combien de réinfections multiples (personnes infectées par la Covid plus de deux fois) a-t-on observé?

2) En date de la présente demande, le site « Vigie des réinfections présumées par la COVID-19 au Québec » (en ligne, <https://www.inspq.qc.ca/covid-19/vigie-reinfections>) contient les documents « État de situation au 30 mai 2021 » et « État de situation au 27 juin 2021 ». Serait-il possible de fournir : (a) tout état de situation suivant celui du 27 juin 2021, (b) le cas échéant, tout document demandant de ne plus publier les vigies des réinfections présumées, (c) quel département, comité, ou équipe s'occupe de la vigie des réinfections?

3) Je comprends qu'en date d'aujourd'hui, « Le Comité sur l'immunisation du Québec (CIQ) recommande d'administrer seulement 1 dose aux personnes ayant fait une infection à la COVID-19, sauf pour les personnes immunodéprimées et les personnes dont l'infection a coïncidé avec la 1re dose ou est survenue dans les jours qui suivent pour qui 2 doses sont nécessaires. Une personne immunodéprimée ou dialysée doit recevoir une 3e dose, de préférence avec un vaccin à ARN messenger contre la COVID-19, peu importe ses antécédents d'infection à la COVID-19. » (en ligne, <https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/covid-19/vaccination-contre-la-covid-19/vaccination-des-personnes-ayant-fait-la-covid-19/>)

Existe-t-il des statistiques concernant l'efficacité vaccinale pour des personnes ayant déjà eu la Covid-19? Je vise, notamment, des statistiques (a) d'efficacité vaccinale et/ou (b) risques d'infection et/ou (c) risques d'hospitalisation pour des cas (i) qui ont déjà eu une fois la Covid-19, mais pas de vaccin, (ii) qui ont déjà eu une fois la Covid-19 plus une dose de vaccin, (iii) qui ont déjà eu la Covid-19 plus deux doses de vaccin. Si possible, svp fournir les statistiques ventilées par vaccin (Pfizer, Moderna, etc.)

4) Serait-il possible de fournir tous les documents et toutes les statistiques disponibles en lien avec les troisièmes doses de vaccin? Notamment : (a) toute recommandation, (b) le nombre de troisièmes doses administrées (si possible, ventilées par âge), (c) toute veille scientifique ou autre document semblable mentionnant une troisième dose de vaccin.

5) Svp fournir tout document en lien avec la question qui suit : dans quelle mesure l'option de publier les données sur les réinfections sur internet (par exemple, en les intégrant au site de l'INSPQ dédié à la Covid-19 <https://www.inspq.qc.ca/covid-19/donnees>) sous forme d'un graphique interactif* a été examinée, considérée ou débattue?

* Par « graphique interactif », je vise, notamment, un graphique semblable à « 1.2 - Évolution du nombre de cas confirmés de COVID-19 au Québec selon le type de confirmation et la date de déclaration des cas » de l'INSPQ. Par analogie, on pourrait peut-être imaginer un graphique du nombre de réinfections par jour, incluant le statut vaccinal des réinfections.

6) Le « Tableau de bord – situation de la Covid-19 – 16 novembre 2021 » publié sur le fil Twitter Santé Québec contient une rubrique intitulée « Risque par rapport à une personne vaccinée deux doses ». On y voit les chiffres suivants :

Non vaccinée: risque d'infection: 4.3 fois

Vaccinée 1 dose: risque d'infection 2.0 fois

Non vaccinée: risque d'hospitalisation: 15.8 fois

Vaccinée 1 dose: risque d'hospitalisation: 3.6 fois

Serait-il possible de fournir tout document en lien avec les questions suivantes : (a) comment et par quel département est calculé le risque d'infection ci-haut?, (b) comment et par quel département est calculé le risque d'hospitalisation ci-haut?, (c) le calcul se fait-il manuellement, via logiciel, ou une combinaison des deux? Svp fournir les tous les détails du calcul, incluant les formules, algorithmes et les valeurs numériques des paramètres utilisés.

7) L'INSPQ publie sur sa page (<https://www.inspq.qc.ca/covid-19/donnees>) un graphique intitulé « 4.3 - Évolution du nombre de prélèvements analysés de COVID-19 au Québec selon la date d'analyse ».

Existe-t-il des données quantifiant le nombre de prélèvements quotidiens par statut vaccinal? Par exemple, on note 20,717 prélèvements analysés le 31 octobre 2021. Combien de ces prélèvements étaient faits (a) sur des gens doublement vaccinés => 7 jours, (b) sur des gens vaccinés une dose et ayant eu la Covid auparavant, (c) sur des gens vaccinés une dose => 14 jours et (d) sur des gens non-vaccinés ou vaccinés < 14 jours?

À noter :

a) Dans la présente demande, le terme « document » inclut, notamment, des documents explicatifs, des guides, des instructions, des présentations, des manuels, des instructions, des directives, des bases de données, des correspondances, des procès-verbaux ou des décisions, sous format papier ou informatique et sur quelque support que ce soit.

b) Si le document correspondant exactement aux spécifications demandées n'est pas disponible, svp fournir le document qui se rapproche le plus de ces spécifications.

c) Si possible, fournir les documents demandés par courriel en format compatible avec le chiffrier Excel, par exemple, csv (pour les données à ventiler par jour, semaine ou mois ou pour les données sous forme de tableau) ou en format pdf cherchable ou word (pour, notamment, les documents explicatifs, guides, instructions, présentations ou manuels, procès-verbaux ou correspondance échangée).

d) Si un document est déjà disponible sur votre site internet, pourriez-vous fournir un lien direct à ce document et non simplement répondre « le document est disponible sur internet »? Également, si un document est déjà disponible sur le site des Données ouvertes, svp mentionner les jeux de données applicables.

e) Dans l'éventualité où l'accès à un ou des documents est refusé, serait-il possible de fournir les renseignements suivants pour chaque document refusé : (i) confirmer son existence, (ii) fournir le titre du document, (iii) fournir la date du document, (iv) fournir les raisons pour le refus, avec les articles de la Loi applicables.

Merci beaucoup,



Secrétariat général

PAR COURRIEL

Québec, le 19 novembre 2021

[REDACTED]

OBJET : Accusé réception – Demande d'accès aux documents
N/Réf. (dossier) : 6410/2021-112

[REDACTED]

Nous avons bien reçu votre demande d'accès aux documents datée du 17 novembre 2021 relative aux « réinfections de la Covid-19 et la vaccination contre la Covid-19 », plus précisément :

« 1) Svp fournir toutes les données et documents disponibles concernant les réinfections du Covid-19, incluant les réinfections multiples. Notamment : (a) combien de réinfections ont été recensées au Québec jusqu'à présent? (b) combien de réinfections ont été recensées au Québec durant le mois d'octobre 2021?, (c) combien d'échantillons impliquant une réinfection ont été séquencés?, (d) combien de réinfections multiples (personnes infectées par la Covid plus de deux fois) a-t-on observé?

2) En date de la présente demande, le site « Vigie des réinfections présumées par la COVID-19 au Québec » (en ligne, <https://www.inspq.qc.ca/covid-19/vigie-reinfections>) contient les documents « État de situation au 30 mai 2021 » et « État de situation au 27 juin 2021 ». Serait-il possible de fournir : (a) tout état de situation suivant celui du 27 juin 2021, (b) le cas échéant, tout document demandant de ne plus publier les vigies des réinfections présumées, (c) quel département, comité, ou équipe s'occupe de la vigie des réinfections?

3) Je comprends qu'en date d'aujourd'hui, « Le Comité sur l'immunisation du Québec (CIQ) recommande d'administrer seulement 1 dose aux personnes ayant fait une infection à la COVID-19, sauf pour les personnes immunodéprimées et les personnes dont l'infection a coïncidé avec la 1re dose ou est survenue dans les jours qui suivent pour qui 2 doses sont nécessaires. Une personne immunodéprimée ou dialysée doit recevoir une 3e dose, de préférence avec un vaccin à ARN messenger contre la COVID-19, peu importe ses antécédents d'infection à la COVID-19. » (en ligne, <https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/covid-19/vaccination-contre-la-covid-19/vaccination-des-personnes-ayant-fait-la-covid-19/>)

...2

Existe-t-il des statistiques concernant l'efficacité vaccinale pour des personnes ayant déjà eu la Covid-19? Je vise, notamment, des statistiques (a) d'efficacité vaccinale et/ou (b) risques d'infection et/ou (c) risques d'hospitalisation pour des cas (i) qui ont déjà eu une fois la Covid-19, mais pas de vaccin, (ii) qui ont déjà eu une fois la Covid-19 plus une dose de vaccin, (iii) qui ont déjà eu la Covid-19 plus deux doses de vaccin. Si possible, svp fournir les statistiques ventilées par vaccin (Pfizer, Moderna, etc.)

4) Serait-il possible de fournir tous les documents et toutes les statistiques disponibles en lien avec les troisièmes doses de vaccin? Notamment : (a) toute recommandation, (b) le nombre de troisièmes doses administrées (si possible, ventilées par âge), (c) toute veille scientifique ou autre document semblable mentionnant une troisième dose de vaccin.

5) Svp fournir tout document en lien avec la question qui suit : dans quelle mesure l'option de publier les données sur les réinfections sur internet (par exemple, en les intégrant au site de l'INSPQ dédié à la Covid-19 <https://www.inspq.qc.ca/covid-19/donnees>) sous forme d'un graphique interactif* a été examinée, considérée ou débattue?

* Par « graphique interactif », je vise, notamment, un graphique semblable à « 1.2 – Évolution du nombre de cas confirmés de COVID-19 au Québec selon le type de confirmation et la date de déclaration des cas » de l'INSPQ. Par analogie, on pourrait peut-être imaginer un graphique du nombre de réinfections par jour, incluant le statut vaccinal des réinfections.

6) Le « Tableau de bord – situation de la Covid-19 – 16 novembre 2021 » publié sur le fil Twitter Santé Québec contient une rubrique intitulée « Risque par rapport à une personne vaccinée deux doses ». On y voit les chiffres suivants :

Non vaccinée : risque d'infection : 4.3 fois
Vaccinée 1 dose : risque d'infection 2.0 fois
Non vaccinée : risque d'hospitalisation : 15.8 fois
Vaccinée 1 dose : risque d'hospitalisation : 3.6 fois

Serait-il possible de fournir tout document en lien avec les questions suivantes : (a) comment et par quel département est calculé le risque d'infection ci-haut?, (b) comment et par quel département est calculé le risque d'hospitalisation ci-haut?, (c) le calcul se fait-il manuellement, via logiciel, ou une combinaison des deux? Svp fournir les tous les détails du calcul, incluant les formules, algorithmes et les valeurs numériques des paramètres utilisés.

7) L'INSPQ publie sur sa page (<https://www.inspq.qc.ca/covid-19/donnees>) un graphique intitulé « 4.3 – Évolution du nombre de prélèvements analysés de COVID-19 au Québec selon la date d'analyse ».

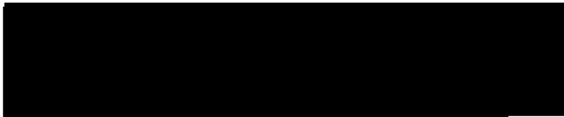
Existe-t-il des données quantifiant le nombre de prélèvements quotidiens par statut vaccinal? Par exemple, on note 20,717 prélèvements analysés le 31 octobre 2021. Combien de ces prélèvements étaient faits (a) sur des gens doublement vaccinés => 7 jours, (b) sur des gens vaccinés une dose et ayant eu la Covid auparavant, (c) sur des gens vaccinés une dose => 14 jours et (d) sur des gens non-vaccinés ou vaccinés < 14 jours? »

Une réponse à votre demande devrait vous parvenir d'ici le 20 décembre 2021. Toutefois, comme l'Institut est extrêmement sollicité dans le contexte actuel de la crise de la COVID-19, il est possible que le traitement de votre demande excède le délai de 30 jours prévu par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Par ailleurs, vous trouverez ci-annexée une note explicative concernant l'exercice du droit de recours en révision devant la Commission d'accès à l'information.

Veillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents,



Julie Dostaler
Secrétaire générale

p. j. Avis de recours

N/Réf. (correspondance) : 2021-8135

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

Secrétariat général

PAR COURRIEL

Québec, le 10 décembre 2021

[REDACTED]

OBJET : Demande de précisions à la réponse du 7 octobre 2021 – Demande d'accès aux documents – N/Réf. (dossier) : 6410/2021-89

[REDACTED],

La présente est en réponse aux questions que vous nous avez soumises le 3 décembre dernier à la suite de notre réponse à votre demande d'accès du 7 octobre 2021 :

1. « On October 7, 2021, INSPQ (file 6410/2021-89) has written to me that "Le « Tableau de bord - situation de la Covid-19 » auquel vous référez est produit par la Direction générale de la planification stratégique et de la performance du ministère de la Santé et des Services sociaux." But the MSSS (file 2021-2022.445) has written to me on November 29, 2021 that "The rates are calculated by INSPQ". Hence, the first thing I would like to know is: which department actually performs the calculation? And how many people are involved in that calculation? »
2. « Is the data and rates on the vaccine status audited? How many people, what department, and who are involved in the quality control of the data? »
3. « Also: what software is used in the calculation of the "risque par rapport à une personne vaccinée deux doses"? Excel? Some other software? Is the calculation done automatically or manually? »
4. « Can you provide all technical documentation regarding the "risque par rapport à une personne vaccinée deux doses", including all the formulas and algorithms used in calculating the "risque par rapport à une personne vaccinée deux doses"? All the formulas and algorithms and technical documentation, please, not just generalities. »
5. « Finally, the statut vaccinal des nouveaux cas et hospitalizations of November 25, 2021 does not have any data, saying "données non disponibles en raison d'un problème techniques". Can you provide: 1) what exactly is the problem that happened on November 25, 2021? Please provide all documents (including correspondence, bug reports, etc.) regarding that problem. 2) Please provide all the correspondence (including emails exchanged) with respect to the update of November 25, 2021. Including the authorization to publish the update online. »

...2

Comme expliqué dans notre première réponse, le « Tableau de bord - situation de la Covid-19 » est produit par la Direction générale de la planification stratégique et de la performance du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

L'Institut national de santé publique du Québec a toutefois accompagné l'équipe responsable du MSSS dans l'élaboration de la méthodologie visée par le point 4 de votre demande de précisions. Vous trouverez en pièce jointe le document produit par l'Institut. Nous ne détenons pas de documents plus détaillés puisque l'élaboration d'un algorithme (programmation dans un système) par l'équipe du MSSS est le résultat d'une collaboration sous la forme d'échanges verbaux.

Pour les autres points de votre demande de précisions, nous vous référons au responsable de l'accès aux documents du MSSS.

Vous trouverez ci-annexée une note explicative concernant l'exercice du droit de recours en révision devant la Commission d'accès à l'information.

Veuillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents,

[REDACTED]
Julie Dostaler
Secrétaire générale

p. j. - Document
- Avis de recours

N/Réf. (correspondance) : 2021-8043

Méthodologie abrégée

Population, période et indicateurs

Ces résultats ont pour objectif de dresser un portrait descriptif des cas de COVID-19 et des hospitalisations incidentes selon le statut vaccinal, à partir des données épidémiologiques disponibles. Les résultats qui y sont présentés se concentrent sur les informations disponibles des 24 dernières heures ainsi que celles des 28 derniers jours.

Sources de données

- Système d'information Trajectoire de santé publique (TSP) du MSSS (identification des cas confirmés comprenant les cas confirmés en laboratoire et ceux confirmés pas lien épidémiologique);
- Fichier de transmissions préliminaires Maintenance et Exploitation des Données pour l'Étude de la Clientèle Hospitalière (MED-ÉCHO) (identification des hospitalisations incidentes);
- Fichier du Registre de vaccination du Québec (identification du statut vaccinal).

Variable de stratification

Le **statut vaccinal** est défini en fonction des informations disponibles dans le registre de vaccination. Selon les informations en lien avec le nombre de doses reçues, le statut vaccinal est catégorisé comme suit : 1) Individus vaccinés avec 2 doses depuis au moins 7 jours; 2) Individus vaccinés avec au moins 1 dose depuis au moins 14 jours et 3) Individus non vaccinés ou ayant moins de 14 jours depuis la première dose.

Indicateurs

Pour chaque statut vaccinal, le **taux d'incidence** de nouveaux cas par 100 000 individus journalier correspond au nombre de nouveaux cas confirmés journalier divisé par le nombre d'individus classés dans ce groupe de statut vaccinal multiplié par 100 000.

Pour chaque statut vaccinal, le **taux d'incidence** de nouveaux cas par 100 000 individus selon les 28 derniers jours correspond à la somme du nombre de nouveaux cas confirmés au cours de la période divisé par la somme du nombre d'individus classés dans ce groupe de statut vaccinal durant la période multiplié par 100 000. Les taux d'incidence de nouveaux cas par 100 000 individus ajustés pour l'âge selon les 28 derniers jours est également calculé en utilisant la méthode de standardisation directe. Cet ajustement permet d'obtenir des taux comparables en termes de structure d'âge. La population de référence utilisée pour le calcul des taux ajustés pour l'âge est celle de l'ensemble du Québec en 2016.

Le **risque par rapport à une personne vaccinée 2 doses selon les 28 derniers jours** est calculé par le ratio du taux d'incidence de nouveaux cas ajusté pour l'âge dans la catégorie visée et du taux d'incidence de nouveaux cas ajustés pour l'âge pour la catégorie de personnes vaccinées 2 doses.

Ces trois indicateurs sont également considérés en utilisant les hospitalisations incidentes.

Limites

Il est important de noter que les résultats peuvent être influencé notamment par les délais de déclaration et le caractère évolutif des données, qui peuvent occasionner une révision des résultats. Notons par ailleurs que le nombre de cas confirmés peut être sous-estimé puisque certaines personnes sont asymptomatiques ou n'ont pas été dépistées.

De :

A :

Objet :

Date :

[REDACTED]
[MSSS - Responsable accès; Julie Dostaler](#)

Demande d'accès à l'information en lien avec divers documents ayant trait à la Covid-19

28 décembre 2021 15:28:10

2021-12-28

2021-8222

ATTENTION:

L'origine de cette communication est de source externe. Veuillez vous assurer que l'expéditeur et le contenu, incluant les pièces jointes, sont légitimes avant même de les ouvrir ou de les télécharger.

Bonjour,

J'aimerais faire une demande d'accès à l'information en lien avec divers documents ayant trait à la Covid-19. La présente demande s'adresse au MSSS et à l'INSPQ.

1) Existe-t-il des statistiques de cas et d'hospitalisations par statut vaccinal (comme ceux qui apparaissent au « Tableau de bord – situation de la Covid-19 » publié quotidiennement par le MSSS), mais pour le variant Omicron en particulier? Si des telles statistiques existent, svp les fournir. Si des telles statistiques n'existent pas, y a-t-il des plans de les compiler?

2) Existe-t-ils des plans de publier (notamment, en intégrant au Tableau de Bord quotidien) des statistiques en lien avec l'efficacité vaccinale de la troisième dose, par exemple, en publiant le risque d'infection, d'hospitalisation et/ou de décès d'une personne vaccinée trois doses par rapport à une personne vaccinée deux doses?

3) Le compte-rendu du CODIR du MSSS du 24 février 2021 contient la mention suivante (page 2/5, vis-à-vis la rubrique « Mot de la sous-ministre ») : « DGTI : Rédiger une note d'information à l'attention des autorités sur la création et le contenu du code. ». Serait-il possible de (a) confirmer l'existence de cette note d'information et sa date, (b) en fournir copie?

4) Serait-il possible de fournir les ordres du jour, les compte-rendu et les procès-verbaux des réunions du comité de direction (CODIR) tenues entre le 1er septembre 2021 et le 27 décembre 2021? Le présent item vise les réunions régulières et les réunions spéciales.

À noter :

a) Dans la présente demande, le terme « document » inclut, notamment, des documents explicatifs, des guides, des instructions, des présentations, des manuels, des instructions, des directives, des bases de données, des correspondances, des procès-verbaux ou des décisions, sous format papier ou informatique et sur quelque support que ce soit.

b) Si le document correspondant exactement aux spécifications demandées n'est pas disponible, svp fournir le document qui se rapproche le plus de ces spécifications.

c) Si possible, fournir les documents demandés par courriel en format compatible avec le chiffrier Excel, par exemple, csv (pour les données à ventiler par jour, semaine ou mois ou pour les données sous forme de tableau) ou en format pdf cherchable ou word (pour, notamment, les documents explicatifs, guides, instructions, présentations ou manuels, procès-verbaux ou correspondance échangée).

d) Si un document est déjà disponible sur votre site internet, pourriez-vous fournir un lien

direct à ce document et non simplement répondre « le document est disponible sur internet »? Également, si un document est déjà disponible sur le site des Données ouvertes, svp mentionner les jeux de données applicables.

e) Dans l'éventualité où l'accès à un ou des documents est refusé, serait-il possible de fournir les renseignements suivants pour chaque document refusé : (i) confirmer son existence, (ii) fournir le titre du document, (iii) fournir la date du document, (iv) fournir les raisons pour le refus, avec les articles de la Loi applicables.

Merci beaucoup,



Éric Bédard

De: Éric Bédard
Envoyé: 30 décembre 2021 09:58
À: Marie-Josée Archetto
Cc: Julie Dostaler; Line Thibodeau
Objet: Demande d'accès aux documents (2021-126)

Bonjour Marie-Josée,

Voici la demande d'accès aux documents 2021-126 (ci-dessous).

Notre échéance pour y répondre est le 27 janvier prochain.

Je serai de tour de vacances le 10 janvier.

À bientôt !

Éric

Éric Bédard

Analyste des procédés administratifs et de la gestion des documents - Secrétariat général

Institut national de santé publique du Québec
945, avenue Wolfe, 3^e étage, Québec (Québec) G1V 5B3
Tél. : 418-650-5115 # 5303
eric.bedard@inspq.qc.ca
www.inspq.qc.ca

Dans le contexte actuel de télétravail, je vous invite à me joindre par courriel. Merci.

De : [REDACTED]
Envoyé : 28 décembre 2021 15:28
À : MSSS - Responsable accès <responsable.acces@msss.gouv.qc.ca>; Julie Dostaler <julie.dostaler@inspq.qc.ca>
Objet : Demande d'accès à l'information en lien avec divers documents ayant trait à la Covid-19

ATTENTION:

L'origine de cette communication est de source externe. Veuillez vous assurer que l'expéditeur et le contenu, incluant les pièces jointes, sont légitimes avant même de les ouvrir ou de les télécharger.

Bonjour,

J'aimerais faire une demande d'accès à l'information en lien avec divers documents ayant trait à la Covid-19. La présente demande s'adresse au MSSS et à l'INSPQ.

1) Existe-t-il des statistiques de cas et d'hospitalisations par statut vaccinal (comme ceux qui apparaissent au « Tableau de bord – situation de la Covid-19 » publié quotidiennement par le MSSS), mais pour le variant Omicron en particulier? Si des telles statistiques existent, svp les fournir. Si des telles statistiques n'existent pas, y a-t-il des plans de les compiler?

2) Existe-t-ils des plans de publier (notamment, en intégrant au Tableau de Bord quotidien) des statistiques en lien avec l'efficacité vaccinale de la troisième dose, par exemple, en publiant le risque d'infection, d'hospitalisation et/ou de décès d'une personne vaccinée trois doses par rapport à une personne vaccinée deux doses?

3) Le compte-rendu du CODIR du MSSS du 24 février 2021 contient la mention suivante (page 2/5, vis-à-vis la rubrique « Mot de la sous-ministre ») : « DGTI : Rédiger une note d'information à l'attention des autorités sur la création et le contenu du code. ». Serait-il possible de (a) confirmer l'existence de cette note d'information et sa date, (b) en fournir copie?

4) Serait-il possible de fournir les ordres du jour, les compte-rendu et les procès-verbaux des réunions du comité de direction (CODIR) tenues entre le 1er septembre 2021 et le 27 décembre 2021? Le présent item vise les réunions régulières et les réunions spéciales.

À noter :

a) Dans la présente demande, le terme « document » inclut, notamment, des documents explicatifs, des guides, des instructions, des présentations, des manuels, des instructions, des directives, des bases de données, des correspondances, des procès-verbaux ou des décisions, sous format papier ou informatique et sur quelque support que ce soit.

b) Si le document correspondant exactement aux spécifications demandées n'est pas disponible, svp fournir le document qui se rapproche le plus de ces spécifications.

c) Si possible, fournir les documents demandés par courriel en format compatible avec le chiffrier Excel, par exemple, csv (pour les données à ventiler par jour, semaine ou mois ou pour les données sous forme de tableau) ou en format pdf searchable ou word (pour, notamment, les documents explicatifs, guides, instructions, présentations ou manuels, procès-verbaux ou correspondance échangée).

d) Si un document est déjà disponible sur votre site internet, pourriez-vous fournir un lien direct à ce document et non simplement répondre « le document est disponible sur internet »? Également, si un document est déjà disponible sur le site des Données ouvertes, svp mentionner les jeux de données applicables.

e) Dans l'éventualité où l'accès à un ou des documents est refusé, serait-il possible de fournir les renseignements suivants pour chaque document refusé : (i) confirmer son existence, (ii) fournir le titre du document, (iii) fournir la date du document, (iv) fournir les raisons pour le refus, avec les articles de la Loi applicables.

Merci beaucoup,



Secrétariat général

PAR COURRIEL

Québec, le 7 janvier 2022

[REDACTED]

OBJET : Accusé réception – Demande d'accès aux documents
N/Réf. (dossier) : 6410/2021-126

[REDACTED]

Nous avons bien reçu votre demande d'accès aux documents datée du 28 décembre 2021 « en lien avec divers documents ayant trait à la Covid-19 », plus précisément :

« 1) Existe-t-il des statistiques de cas et d'hospitalisations par statut vaccinal (comme ceux qui apparaissent au « Tableau de bord – situation de la Covid-19 » publié quotidiennement par le MSSS), mais pour le variant Omicron en particulier? Si des telles statistiques existent, svp les fournir. Si des telles statistiques n'existent pas, y a-t-il des plans de les compiler?

2) Existe-t-ils des plans de publier (notamment, en intégrant au Tableau de Bord quotidien) des statistiques en lien avec l'efficacité vaccinale de la troisième dose, par exemple, en publiant le risque d'infection, d'hospitalisation et/ou de décès d'une personne vaccinée trois doses par rapport à une personne vaccinée deux doses?

3) Le compte-rendu du CODIR du MSSS du 24 février 2021 contient la mention suivante (page 2/5, vis-à-vis la rubrique « Mot de la sous-ministre ») : « DGTI : Rédiger une note d'information à l'attention des autorités sur la création et le contenu du code. ». Serait-il possible de (a) confirmer l'existence de cette note d'information et sa date, (b) en fournir copie?

4) Serait-il possible de fournir les ordres du jour, les compte-rendu et les procès-verbaux des réunions du comité de direction (CODIR) tenues entre le 1er septembre 2021 et le 27 décembre 2021? Le présent item vise les réunions régulières et les réunions spéciales. »

Une réponse à votre demande devrait vous parvenir d'ici le 27 janvier 2022. Toutefois, comme l'Institut est extrêmement sollicité dans le contexte actuel de la crise de la COVID-19, il est possible que le traitement de votre demande excède le délai de 30 jours prévu par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

...2

Par ailleurs, vous trouverez ci-jointe une note explicative concernant l'exercice du droit de recours en révision devant la Commission d'accès à l'information.

Veillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents,

[REDACTED]

Julie Dostaler
Secrétaire générale

p. j. Avis de recours

N/Réf. (correspondance) : 2021-8222

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

Éric Bédard

De: Éric Bédard
Envoyé: 20 janvier 2022 09:44
À: Line Thibodeau
Cc: Julie Dostaler
Objet: TR: Demande d'accès à l'information en lien avec divers documents ayant trait à la Covid-19

Allô Line,

Serait-ce possible de me fournir les comptes rendus du Codir du 1^{er} septembre au 27 décembre 2021 svp? (je n'ai pas accès au répertoire du Codir)

C'est pour le traitement de la demande 2021-126, point 4 :

« 4) Serait-il possible de fournir les ordres du jour, les compte-rendu et les procès-verbaux des réunions du comité de direction (CODIR) tenues entre le 1er septembre 2021 et le 27 décembre 2021? Le présent item vise les réunions régulières et les réunions spéciales. »

Je te remercie à l'avance,

Éric

Éric Bédard

Analyste des procédés administratifs et de la gestion des documents - Secrétariat général

Institut national de santé publique du Québec
945, avenue Wolfe, 3^e étage, Québec (Québec) G1V 5B3
Tél. : 418 650 5115 # 5303
eric.bedard@inspq.qc.ca
www.inspq.qc.ca

Dans le contexte actuel de télétravail, je vous invite à me joindre par courriel. Merci.

De : Julie Dostaler DVSQ
Envoyé : 28 décembre 2021 15:33
À : Line Thibodeau <line.thibodeau@inspq.qc.ca>; Éric Bédard <eric.bedard@inspq.qc.ca>
Objet : TR: Demande d'accès à l'information en lien avec divers documents ayant trait à la Covid-19

Voici une nouvelle demande d'accès à l'information.
Julie

De : [REDACTED]
Envoyé : 28 décembre 2021 15:28
À : MSSS - Responsable accès <responsable.acces@msss.gouv.qc.ca>; Julie Dostaler <julie.dostaler@inspq.qc.ca>
Objet : Demande d'accès à l'information en lien avec divers documents ayant trait à la Covid-19

ATTENTION:

L'origine de cette communication est de source externe. Veuillez vous assurer que l'expéditeur et le contenu, incluant les pièces jointes, sont légitimes avant même de les ouvrir ou de les télécharger.

Bonjour,

J'aimerais faire une demande d'accès à l'information en lien avec divers documents ayant trait à la Covid-19. La présente demande s'adresse au MSSS et à l'INSPQ.

1) Existe-t-il des statistiques de cas et d'hospitalisations par statut vaccinal (comme ceux qui apparaissent au « Tableau de bord – situation de la Covid-19 » publié quotidiennement par le MSSS), mais pour le variant Omicron en particulier? Si des telles statistiques existent, svp les fournir. Si des telles statistiques n'existent pas, y a-t-il des plans de les compiler?

2) Existe-t-il des plans de publier (notamment, en intégrant au Tableau de Bord quotidien) des statistiques en lien avec l'efficacité vaccinale de la troisième dose, par exemple, en publiant le risque d'infection, d'hospitalisation et/ou de décès d'une personne vaccinée trois doses par rapport à une personne vaccinée deux doses?

3) Le compte-rendu du CODIR du MSSS du 24 février 2021 contient la mention suivante (page 2/5, vis-à-vis la rubrique « Mot de la sous-ministre ») : « DGTI : Rédiger une note d'information à l'attention des autorités sur la création et le contenu du code. ». Serait-il possible de (a) confirmer l'existence de cette note d'information et sa date, (b) en fournir copie?

4) Serait-il possible de fournir les ordres du jour, les compte-rendu et les procès-verbaux des réunions du comité de direction (CODIR) tenues entre le 1er septembre 2021 et le 27 décembre 2021? Le présent item vise les réunions régulières et les réunions spéciales.

À noter :

a) Dans la présente demande, le terme « document » inclut, notamment, des documents explicatifs, des guides, des instructions, des présentations, des manuels, des instructions, des directives, des bases de données, des correspondances, des procès-verbaux ou des décisions, sous format papier ou informatique et sur quelque support que ce soit.

b) Si le document correspondant exactement aux spécifications demandées n'est pas disponible, svp fournir le document qui se rapproche le plus de ces spécifications.

c) Si possible, fournir les documents demandés par courriel en format compatible avec le chiffrier Excel, par exemple, csv (pour les données à ventiler par jour, semaine ou mois ou pour les données sous forme de tableau) ou en format pdf searchable ou word (pour, notamment, les documents explicatifs, guides, instructions, présentations ou manuels, procès-verbaux ou correspondance échangée).

d) Si un document est déjà disponible sur votre site internet, pourriez-vous fournir un lien direct à ce document et non simplement répondre « le document est disponible sur internet »? Également, si un document est déjà disponible sur le site des Données ouvertes, svp mentionner les jeux de données applicables.

e) Dans l'éventualité où l'accès à un ou des documents est refusé, serait-il possible de fournir les renseignements suivants pour chaque document refusé : (i) confirmer son existence, (ii) fournir le titre du document, (iii) fournir la date du document, (iv) fournir les raisons pour le refus, avec les articles de la Loi applicables.

Merci beaucoup,



De : [REDACTED]
A : [Julie Dostaler](mailto:Julie.Dostaler@inspq.qc.ca)
Objet : Demande d'accès à l'information en lien avec l'étude de l'INSPQ intitulée « Protection against Omicron re-infection conferred by prior heterologous SARS-CoV-2 infection, with and without mRNA vaccination »
Date : 16 mai 2022 15:38:43

2022-05-16
2022-8426

ATTENTION:

L'origine de cette communication est de source externe. Veuillez vous assurer que l'expéditeur et le contenu, incluant les pièces jointes, sont légitimes avant même de les ouvrir ou de les télécharger.

Bonjour,

J'aimerais faire une demande d'accès à l'information en lien la protection conférée par une infection antérieure ou la vaccination. La présente demande s'adresse à l'INSPQ et concerne principalement l'étude de l'INSPQ intitulée « Protection against Omicron re-infection conferred by prior heterologous SARS-CoV-2 infection, with and without mRNA vaccination » (en ligne : <https://www.inspq.qc.ca/covid-19/vaccination/protection-infection-anterieure>) ainsi que la version complète de l'étude publiée sur MedRxiv (<https://www.medrxiv.org/content/10.1101/2022.04.29.22274455v1.full.pdf>, ci-après « Version MedRxiv »).

1) Je réfère à l'extrait suivant de la version MedRxiv : « Specimens within the provincial laboratory database were linked through unique personal identifying numbers (PINs) » (Version MedRxiv, p. 5/27).

Svp fournir tout document ou information expliquant (a) comment et (b) par quelle institution, département et équipe étaient générés les PINs en question.

2) Je réfère à l'extrait suivant de la version MedRxiv : « Those for whom SARS-CoV-2 reinfection was previously documented before December 26, 2021 and all specimens collected <90 days after a first positive specimen were excluded. » (Version MedRxiv, p. 5/27) ainsi qu'à la « Supplementary Figure 3 ».

Svp fournir combien de spécimens ont été exclus (a) étant documentés avant le 26 décembre 2021 et (b) spécimens collectés <90 jours après le premier spécimen positif et où le spécimen exclu était également positif (n.b. la Supplementary Figure 3 fournit un chiffre de 29,075 « tests done within 90 days after a primo-infection » mais ne fournit pas, sauf erreur de ma part, le nombre parmi les 29,075 tests qui étaient positifs).

3) Je réfère à l'extrait suivant de la version MedRxiv : « Additional exclusions include specimens collected from participants for whom: the reason for testing was the confirmation of COVID-19 recovery or confirmation of a positive RADT; vaccination date or interval between doses was invalid; first dose was received <21 days or second or third doses <7 days before testing; or a non-mRNA vaccine (Astra-Zeneca or Janssen) was received. Hospitalization analysis further excluded those whose testing indication was for pre-admission screening. » (Version MedRxiv, p. 7/27).

Svp fournir tout document ou information en lien avec les questions suivantes :

(a) Combien de cas ont été exclus en fonction de chacun de trois critères « Reason for testing: (i) confirmation of healing, (ii) Reason for testing: confirmation of positive antigen test, (iii) Reason for testing: unknown »?

La « Supplementary Figure 3 » fournit un chiffre de 156,090 pour « Reason for testing: confirmation of healing, confirmation of positive antigen test, unknown », mais ne ventile pas les chiffre total entre les trois sous-catégories.

(b) Dans quelle(s) base(s) de données est enregistrée la raison du test (« Reason for testing »)? Svp fournir tout document ou renseignement expliquant comment et par qui la raison du test est enregistrée dans la/les base(s) de données en question.

(c) Comment on été effectuées les exclusions sur le plan technique? Par critères automatisés (par exemple, via filtres dans le chiffrier Excel)? Manuellement? Une combinaison des deux méthodes? Existe-t-il un document explicatif ou une correspondance à cet égard?

4) Se référant à l'extrait suivant de la version MedRxiv : « Among 1,778,623 specimens tested by NAAT overall during the study period, data linkage was successful for 1,754,358 (98.6%) » (Version MedRxiv, p. 8/27).

Svp fournir tout document ou renseignement en lien avec la question suivante : est-ce que le chiffre de 1,778,623 spécimens concorde avec le chiffre obtenu via le graphique 4.3 - Évolution du nombre de prélèvements analysés de COVID-19 au Québec selon la date d'analyse (en ligne, <https://www.inspq.qc.ca/covid-19/donnees>)?

Sauf erreur de ma part, le fichier csv téléchargeable à partir du graphique 4.3 de l'INSPQ démontre 2,258,035 prélèvement analysés entre le 26 décembre 2011 et le 12 mars 2022, répartis comme suit :

26/12/2021	40759	03/02/2022	26861
27/12/2021	48190	04/02/2022	26192
28/12/2021	53990	05/02/2022	20826
29/12/2021	59054	06/02/2022	17908
30/12/2021	58866	07/02/2022	23209
31/12/2021	54750	08/02/2022	27183
01/01/2022	49116	09/02/2022	23051
02/01/2022	47644	10/02/2022	20768
03/01/2022	49994	11/02/2022	21624
04/01/2022	56932	12/02/2022	17277
05/01/2022	62088	13/02/2022	15902
06/01/2022	59991	14/02/2022	20052
07/01/2022	53926	15/02/2022	21539
08/01/2022	45303	16/02/2022	22047

09/01/2022	40371	17/02/2022	19016
10/01/2022	38682	18/02/2022	18930
11/01/2022	44015	19/02/2022	16351
12/01/2022	43035	20/02/2022	16559
13/01/2022	44768	21/02/2022	21134
14/01/2022	42028	22/02/2022	19838
15/01/2022	38239	23/02/2022	18972
16/01/2022	29816	24/02/2022	17705
17/01/2022	35531	25/02/2022	17331
18/01/2022	39527	26/02/2022	13871
19/01/2022	42173	27/02/2022	14960
20/01/2022	35846	28/02/2022	16156
21/01/2021	36165	01/03/2022	16157
22/01/2021	30407	02/03/2022	14457
23/01/2021	22232	03/03/2022	13785
24/01/2021	29974	04/03/2022	12331
25/01/2021	33809	05/03/2022	10534
26/01/2021	31885	06/03/2022	10649
27/01/2021	30214	07/03/2022	13000
28/01/2021	29362	08/03/2022	13432
29/01/2021	23884	09/03/2022	13969
30/01/2021	21160	10/03/2022	13242
31/01/2021	27221	11/03/2022	11793
01/02/2021	29904	12/03/2022	9732
02/02/2021	28841		

b) Si le chiffre de 1,778,623 ne concorde pas avec le chiffre du graphique 4.3, qu'est-ce qui explique la différence?

c) Existe-t-il une ventilation quotidienne du chiffre de 1,778,623 spécimens testés par TAAN? Si oui, svp la fournir.

5) En date d'aujourd'hui, le MSSS publie le « COVID-19 - Portrait quotidien du statut vaccinal des nouveaux cas et des nouvelles hospitalisations » (sur le site des Données ouvertes, en ligne, <https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/covid-19-portrait-quotidien-du-statut-vaccinal-des-nouveaux-cas-et-des-nouvelles-hospitalisations>) ainsi que le « COVID-19 - Portrait quotidien de la vaccination » (en ligne, <https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/covid-19-portrait-quotidien-de-la-vaccination>). Le MSSS publie également un Tableau de Bord – Situation de la Covid-19 le (en ligne, https://twitter.com/sante_gc).

Une particularité du Tableau de Bord et des données publiées sur le site des Données ouvertes est que les données sont mises à jour au fur et à mesure au fil du temps.

L'INSPQ a-t-il considéré l'option de publier les données qui sous-tendent son étude

sur l'efficacité du vaccin et les réinfections non seulement sous forme de document statique (comme cela a été fait avec la version MedRxiv) qui s'arrête à une date donnée (le 12 mars 2022 dans le présent cas), mais également sous forme dynamique?

Une « forme dynamique » aurait une ou plusieurs caractéristiques suivantes : (a) intègre des données mises à jour au fur et à mesure (quotidiennement, hebdomadairement, ou avec toute autre périodicité appropriée), (b) les exclusions (voir Supplementary Figure 3) sont appliquées automatiquement (par exemple, via filtres dans le chiffrier Excel, par des formules Excel, par des requêtes automatisées à la base de données, etc) et (c) les calculs (incluant les régressions, les intervalles de confiance, etc.) peuvent également être effectués automatiquement?

6) Se référant à l'extrait suivant de la version MedRxiv : « Funding: This work was supported by the Ministère de la santé et des services sociaux du Québec ». (version MedRxiv, p. 16/27).

Pourriez-vous svp fournir tout document en lien avec le mandat donné à l'INSPQ et/ou l'autorisation de procéder à la présente étude?

Merci beaucoup,



Secrétariat général

PAR COURRIEL

Québec, le 19 mai 2022

[REDACTED]

OBJET : Accusé réception – Demande d'accès aux documents
N/Réf. (dossier) : 6410/2022-38

[REDACTED]

Nous avons bien reçu votre demande d'accès aux documents datée du 16 mai 2022 en lien avec « la protection conférée par une infection antérieure ou la vaccination. La présente demande s'adresse à l'INSPQ et concerne principalement l'étude de l'INSPQ intitulée « Protection against Omicron re-infection conferred by prior heterologous SARS-CoV-2 infection, with and without mRNA vaccination » (en ligne : <https://www.inspq.qc.ca/covid-19/vaccination/protection-infection-anterieure>) ainsi que la version complète de l'étude publiée sur MedRxiv (<https://www.medrxiv.org/content/10.1101/2022.04.29.22274455v1.full.pdf>, ci-après « Version MedRxiv »).

1) Je réfère à l'extrait suivant de la version MedRxiv : « Specimens within the provincial laboratory database were linked through unique personal identifying numbers (PINs) » (Version MedRxiv, p. 5/27).

Svp fournir tout document ou information expliquant (a) comment et (b) par quelle institution, département et équipe étaient générés les PINs en question.

2) Je réfère à l'extrait suivant de la version MedRxiv : « Those for whom SARS-CoV-2 reinfection was previously documented before December 26, 2021 and all specimens collected <90 days after a first positive specimen were excluded. » (Version MedRxiv, p. 5/27) ainsi qu'à la « Supplementary Figure 3 ».

Svp fournir combien de spécimens ont été exclus (a) étant documentés avant le 26 décembre 2021 et (b) spécimens collectés <90 jours après le premier spécimen positif et où le spécimen exclu était également positif (n.b. la Supplementary Figure 3 fournit un chiffre de 29,075 « tests done within 90 days after a primo-infection » mais ne fournit pas, sauf erreur de ma part, le nombre parmi les 29,075 tests qui étaient positifs).

...2

3) Je réfère à l'extrait suivant de la version MedRxiv : « Additional exclusions include specimens collected from participants for whom: the reason for testing was the confirmation of COVID-19 recovery or confirmation of a positive RADT; vaccination date or interval between doses was invalid; first dose was received <21 days or second or third doses <7 days before testing; or a non-mRNA vaccine (Astra-Zeneca or Janssen) was received. Hospitalization analysis further excluded those whose testing indication was for pre-admission screening. » (Version MedRxiv, p. 7/27).

Svp fournir tout document ou information en lien avec les questions suivantes :

(a) Combien de cas ont été exclus en fonction de chacun de trois critères « Reason for testing: (i) confirmation of healing, (ii) Reason for testing: confirmation of positive antigen test, (iii) Reason for testing: unknown »?

La « Supplementary Figure 3 » fournit un chiffre de 156,090 pour « Reason for testing: confirmation of healing, confirmation of positive antigen test, unknown », mais ne ventile pas les chiffre total entre les trois sous-catégories.

(b) Dans quelle(s) base(s) de données est enregistrée la raison du test (« Reason for testing »)? Svp fournir tout document ou renseignement expliquant comment et par qui la raison du test est enregistrée dans la/les base(s) de données en question.

(c) Comment on été effectuées les exclusions sur le plan technique? Par critères automatisés (par exemple, via filtres dans le chiffrier Excel)? Manuellement? Une combinaison des deux méthodes? Existe-t-il un document explicatif ou une correspondance à cet égard?

4) Se référant à l'extrait suivant de la version MedRxiv : « Among 1,778,623 specimens tested by NAAT overall during the study period, data linkage was successful for 1,754,358 (98.6%) » (Version MedRxiv, p. 8/27).

Svp fournir tout document ou renseignement en lien avec la question suivante : est-ce que le chiffre de 1,778,623 spécimens concorde avec le chiffre obtenu via le graphique 4.3 - Évolution du nombre de prélèvements analysés de COVID-19 au Québec selon la date d'analyse (en ligne, <https://www.inspq.qc.ca/covid-19/donnees>)?

Sauf erreur de ma part, le fichier csv téléchargeable à partir du graphique 4.3 de l'INSPQ démontre 2,258,035 prélèvement analysés entre le 26 décembre 2021 et le 12 mars 2022, répartis comme suit :

26/12/2021	40759	03/02/2022	26861
27/12/2021	48190	04/02/2022	26192
28/12/2021	53990	05/02/2022	20826
29/12/2021	59054	06/02/2022	17908
30/12/2021	58866	07/02/2022	23209
31/12/2021	54750	08/02/2022	27183
01/01/2022	49116	09/02/2022	23051
02/01/2022	47644	10/02/2022	20768

03/01/2022	49994	11/02/2022	21624
04/01/2022	56932	12/02/2022	17277
05/01/2022	62088	13/02/2022	15902
06/01/2022	59991	14/02/2022	20052
07/01/2022	53926	15/02/2022	21539
08/01/2022	45303	16/02/2022	22047
09/01/2022	40371	17/02/2022	19016
10/01/2022	38682	18/02/2022	18930
11/01/2022	44015	19/02/2022	16351
12/01/2022	43035	20/02/2022	16559
13/01/2022	44768	21/02/2022	21134
14/01/2022	42028	22/02/2022	19838
15/01/2022	38239	23/02/2022	18972
16/01/2022	29816	24/02/2022	17705
17/01/2022	35531	25/02/2022	17331
18/01/2022	39527	26/02/2022	13871
19/01/2022	42173	27/02/2022	14960
20/01/2022	35846	28/02/2022	16156
21/01/2021	36165	01/03/2022	16157
22/01/2021	30407	02/03/2022	14457
23/01/2021	22232	03/03/2022	13785
24/01/2021	29974	04/03/2022	12331
25/01/2021	33809	05/03/2022	10534
26/01/2021	31885	06/03/2022	10649
27/01/2021	30214	07/03/2022	13000
28/01/2021	29362	08/03/2022	13432
29/01/2021	23884	09/03/2022	13969
30/01/2021	21160	10/03/2022	13242
31/01/2021	27221	11/03/2022	11793
01/02/2021	29904	12/03/2022	9732
02/02/2021	28841		

b) Si le chiffre de 1,778,623 ne concorde pas avec le chiffre du graphique 4.3, qu'est-ce qui explique la différence?

c) Existe-t-il une ventilation quotidienne du chiffre de 1,778,623 spécimens testés par TAAN? Si oui, svp la fournir.

5) En date d'aujourd'hui, le MSSS publie le « COVID-19 - Portrait quotidien du statut vaccinal des nouveaux cas et des nouvelles hospitalisations » (sur le site des Données ouvertes, en ligne, <https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/covid-19-portrait-quotidien-du-statut-vaccinal-des-nouveaux-cas-et-des-nouvelles-hospitalisations>) ainsi que le « COVID-19 - Portrait quotidien de la vaccination » (en ligne, <https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/covid-19-portrait-quotidien-de-la-vaccination>). Le MSSS publie également un Tableau de Bord – Situation de la Covid-19 le (en ligne, https://twitter.com/sante_qc).

Une particularité du Tableau de Bord et des données publiées sur le site des Données ouvertes est que les données sont mises à jour au fur et à mesure au fil du temps.

L'INSPQ a-t-il considéré l'option de publier les données qui sous-tendent son étude sur l'efficacité du vaccin et les réinfections non seulement sous forme de document statique (comme cela a été fait avec la version MedRxiv) qui s'arrête à une date donnée (le 12 mars 2022 dans le présent cas), mais également sous forme dynamique?

Une « forme dynamique » aurait une ou plusieurs caractéristiques suivantes : (a) intègre des données mises à jour au fur et à mesure (quotidiennement, hebdomadairement, ou avec toute autre périodicité appropriée), (b) les exclusions (voir Supplementary Figure 3) sont appliquées automatiquement (par exemple, via filtres dans le chiffrier Excel, par des formules Excel, par des requêtes automatisées à la base de données, etc) et (c) les calculs (incluant les régressions, les intervalles de confiance, etc.) peuvent également être effectués automatiquement?

6) Se référant à l'extrait suivant de la version MedRxiv : « Funding: This work was supported by the Ministère de la santé et des services sociaux du Québec ». (version MedRxiv, p. 16/27).

Pourriez-vous svp fournir tout document en lien avec le mandat donné à l'INSPQ et/ou l'autorisation de procéder à la présente étude? »

Une réponse à votre demande devrait vous parvenir d'ici le 15 juin 2022. Toutefois, comme l'Institut est extrêmement sollicité dans le contexte actuel de la crise de la COVID-19, il est possible que le traitement de votre demande excède le délai de 30 jours prévu par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Par ailleurs, vous trouverez ci-jointe une note explicative concernant l'exercice du droit de recours en révision devant la Commission d'accès à l'information.

Veillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents,

[REDACTED]
Julie Dostaler
Secrétaire générale et
Directrice de la valorisation scientifique et qualité

p. j. Avis de recours

N/Réf. (correspondance) : 2022-8426

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

Éric Bédard

De: Marie-Josée Archetto
Envoyé: 30 mai 2022 14:24
À: Éric Bédard
Objet: Demande d'accès 2022-38
Pièces jointes: Demande_2022-38 (1).pdf; TR_53-3184.zip

Indicateur de suivi: Assurer un suivi

État de l'indicateur: Terminé

Bonjour Éric,

Tout d'abord je te confirme que notre mandat confié par le MSSS est plus large que cet article. Il vise le suivi de l'efficacité vaccinal. L'article était une initiative des experts mais dans le cadre du suivi de l'EV. L'infographie est une version vulgarisée des conclusions de cette étude traduite aussi en article dans le Medvrix.

Q1. Le jumelage des banques de données est fait par l'Infocentre en se servant des numéro de RAMQ.

Q2. La programmation n'a pas été fait manuellement. Ces exclusions ont été faites de façon de agrégée et nous n'avons pas cette information ponctuelle.

Q3. a) Ces exclusions ont été faites de façon de agrégée et nous n'avons pas cette information ponctuelle.

b) base de données des laboratoires

c) programme SAS, par critères informatisés

Q4. a) et b) Nous avons utilisé une banque de données nettoyées, alors que le graphique 4.3 utilise des données brutes

c) non

Q5. ce n'est pas prévu (a toutes ses questions et sous questions)

Q6. voir pièce jointe et tu verras ce qu'on doit transmettre : lettre mandat, charte de projet eff. vacc. + état d'avancement (de pat fin mars

N'hésite pas au besoin

mj

Marie-Josée Archetto, B.Sc.inf, att.SP

Conseillère à la direction

Direction des risques biologiques

Institut national de santé publique du Québec

190, boulevard Crémazie Est, Montréal (Québec) H2P 1E2

Tél. : (en télétravail)

Courriel : marie-josée.archetto@inspq.qc.ca

INSPQ Centre d'expertise et de référence en santé publique

www.inspq.qc.ca

Éric Bédard

De: [REDACTED]
Envoyé: 10 août 2022 21:00
À: Éric Bédard
Cc: INSPQ - Responsable Accès; Julie Dostaler
Objet: RE: Suivi - Demande de précisions _ Réponse à votre demande d'accès à l'information

ATTENTION:

L'origine de cette communication est de source externe. Veuillez vous assurer que l'expéditeur et le contenu, incluant les pièces jointes, sont légitimes avant même de les ouvrir ou de les télécharger.

Bonjour,

Merci, beaucoup, it's all fixed!

Have a wonderful day,

[REDACTED]

----- Original Message -----

On Tuesday, August 2nd, 2022 at 2:55 PM, Éric Bédard <eric.bedard@inspq.qc.ca> wrote:

Bonjour [REDACTED],

Merci pour le commentaire, nous allons corriger la situation.

Veuillez toutefois noter que le document accessible avait été diffusé sur notre site Web dans le cadre d'une autre demande d'accès aux documents (2021-110), préalablement à notre réponse à votre demande de précisions.

Meilleures salutations,

Éric Bédard | Analyste des procédés administratifs et de la gestion des documents

Secrétariat général

Institut national de santé publique du Québec

945, avenue Wolfe, 3^e étage, Québec (Québec) G1V 5B3

eric.bedard@inspq.qc.ca

www.inspq.qc.ca

De : [REDACTED]
Envoyé : 2 août 2022 14:05
À : INSPQ - Responsable Accès <responsable.acces@inspq.qc.ca>
Cc : Éric Bédard <eric.bedard@inspq.qc.ca>; Julie Dostaler <julie.dostaler@inspq.qc.ca>
Objet : Re: Suivi - Demande de précisions _ Réponse à votre demande d'accès à l'information

ATTENTION:

L'origine de cette communication est de source externe. Veuillez vous assurer que l'expéditeur et le contenu, incluant les pièces jointes, sont légitimes avant même de les ouvrir ou de les télécharger.

Bonjour,

It seems to me that this response was not published on <https://www.inspq.qc.ca/institut/diffusion-de-l-information/demandes-d-acces-a-l-information>?

Should it not be published?

Best regards,



----- Original Message -----

On Friday, December 10th, 2021 at 3:41 PM, INSPQ - Responsable Accès <responsable.acces@inspq.qc.ca> wrote:

Bonjour,
Veuillez prendre connaissance de la correspondance ci-jointe, en suivi à votre demande de précisions suivant la réponse à votre demande d'accès aux documents.
Agréez, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour

Julie Dostaler

Secrétaire générale

Responsable de l'accès aux documents

Line Thibodeau

Adjointe à la direction – Secrétariat général

Institut national de santé publique du Québec

945, avenue Wolfe, 3^e étage, Québec (Québec) G1V 5B3

418 650-5115 poste 5304

line.thibodeau@inspq.qc.ca (étant en télétravail, merci de privilégier l'adresse courriel)

INSPQ Centre d'expertise et de référence en santé publique

www.inspq.qc.ca

De : [REDACTED]
A : [INSPQ - Responsable Accès; Julie Lajeunesse \(CCSMTL\)](#)
Objet : Demande d'accès à l'information
Date : 10 février 2023 15:34:06

2023-02-10
2023-8651

ATTENTION:

L'origine de cette communication est de source externe. Veuillez vous assurer que l'expéditeur et le contenu, incluant les pièces jointes, sont légitimes avant même de les ouvrir ou de les télécharger.

Bonjour,

J'aimerais faire la demande d'accès à l'information suivante à l'INSPQ et au CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal :

Svp fournir les courriels dans leur intégralité (avec les pièces jointes, le cas échéant) entrants ou sortants (incluant les courriels en cc, bcc, etc.) de M. Marc-Nicolas Kobrynsky du MSSS pour la période de deux jours entre le 9 janvier 2022 et le 10 janvier 2022.

Svp également confirmer le nombre de courriels entrants ou sortants (incluant les courriels en cc, bcc, etc.) de M. Marc-Nicolas Kobrynsky du MSSS entre le 9 janvier 2022 et le 10 janvier 2022.

Cette demande d'accès à l'information inclut les cinq documents (1 pour le CIUSSS) auxquels réfère le MSSS à la page 2 de sa lettre du 3 février 2022 (https://www.msss.gouv.qc.ca/inc/documents/ministere/acces_info/demandes-acces/2022-2023/2022-2023-456-Decision.pdf) : « Également, nous vous informons qu'il y a 5 documents qui relèvent davantage de la compétence de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), et un autre qui relève de la compétence du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal »?

Ensuite : le Tableau de Bord du 9 janvier 2022 (twitter.com/sante_qc/status/1480573166237933576) contenait quatre carrés gris en lien avec « risque par rapport à une personne vaccinée deux doses ». Svp fournir tout document permettant de vérifier le calcul des risques tel qu'affiché dans les carrés gris en bas à gauche du Tableau de Bord du 9 janvier 2022 (0.7 fois: non vaccinée risque d'infection, 0.5 fois: vaccinée 1 dose risque d'infection, 7.5 fois: non vaccinée risque d'hospitalisation, 2.5 fois: vaccinée 1 dose risque d'hospitalisation).

Finalement, svp fournir tout document en lien avec la décision de ne plus publier les carrés gris « 0.7 fois: non vaccinée risque d'infection », « 0.5 fois: vaccinée 1 dose risque d'infection » sur le Tableau de Bord du 10 janvier 2022. On peut constater que le Tableau de Bord du 10 janvier 2022 (https://twitter.com/sante_qc/status/1480934998626734083) ne contenait plus ces deux carrés. J'aimerais avoir, par exemple, une copie de toute instruction demandant de modifier l'apparence du Tableau de Bord entre le 9 et le 10 janvier.

Dans l'éventualité d'un refus de fournir certains courriels ou documents, svp confirmer l'existence de chaque courriel ou document refusé ainsi que la date et heure de son envoi. Svp confirmer également le nombre de documents refusés. Svp éviter des refus formulés en termes généraux du type « certains documents ont été refusés »: spécifier quels documents ont été refusés et pourquoi.

Merci,

[REDACTED]

Secrétariat général

PAR COURRIEL

Québec, le 14 février 2023

[REDACTED]

OBJET : Accusé réception – Demande d'accès aux documents
N/Réf. (dossier) : 2023-10

[REDACTED]

Nous avons bien reçu votre demande d'accès aux documents datée du 10 février 2023 ainsi formulée :

« Svp fournir les courriels dans leur intégralité (avec les pièces jointes, le cas échéant) entrants ou sortants (incluant les courriels en cc, bcc, etc.) de M. Marc-Nicolas Kobrynsky du MSSS pour la période de deux jours entre le 9 janvier 2022 et le 10 janvier 2022.

Svp également confirmer le nombre de courriels entrants ou sortants (incluant les courriels en cc, bcc, etc.) de M. Marc-Nicolas Kobrynsky du MSSS entre le 9 janvier 2022 et le 10 janvier 2022.

Cette demande d'accès à l'information inclut les cinq documents (1 pour le CIUSSS) auxquels réfère le MSSS à la page 2 de sa lettre du 3 février 2022 (https://www.msss.gouv.qc.ca/inc/documents/ministere/acces_info/demandes-acces/2022-2023/2022-2023-456-Decision.pdf) : « Également, nous vous informons qu'il y a 5 documents qui relèvent davantage de la compétence de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), et un autre qui relève de la compétence du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal »?

Ensuite : le Tableau de Bord du 9 janvier 2022 (twitter.com/sante_qc/status/1480573166237933576) contenait quatre carrés gris en lien avec « risque par rapport à une personne vaccinée deux doses ». Svp fournir tout document permettant de vérifier le calcul des risques tel qu'affiché dans les carrés gris en bas à gauche du Tableau de Bord du 9 janvier 2022 (0.7 fois: non vaccinée risque d'infection, 0.5 fois: vaccinée 1 dose risque d'infection, 7.5 fois: non vaccinée risque d'hospitalisation, 2.5 fois: vaccinée 1 dose risque d'hospitalisation).

...2

Finalement, svp fournir tout document en lien avec la décision de ne plus publier les carrés gris « 0.7 fois: non vaccinée risque d'infection », « 0.5 fois: vaccinée 1 dose risque d'infection » sur le Tableau de Bord du 10 janvier 2022. On peut constater que le Tableau de Bord du 10 janvier 2022

(https://twitter.com/sante_qc/status/1480934998626734083) ne contenait plus ces deux carrés. J'aimerais avoir, par exemple, une copie de toute instruction demandant de modifier l'apparence du Tableau de Bord entre le 9 et le 10 janvier. »

Une réponse à votre demande devrait vous parvenir d'ici le 2 mars 2023. Par ailleurs, vous trouverez ci-jointe une note explicative concernant l'exercice du droit de recours en révision devant la Commission d'accès à l'information.

Veillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents,

[REDACTED]
Julie Dostaler
Secrétaire générale et
Directrice de la valorisation scientifique et qualité

p. j. Avis de recours

N/Réf. (correspondance) : 2023-8651

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

Éric Bédard

De: Estelle Voyer
Envoyé: 15 février 2023 09:24
À: Éric Bédard
Objet: RE: Demande d'accès aux documents (2023-10)

Bonjour Éric,

Je n'ai plus accès à la boîte courriel de Nicole malheureusement. Elle a été enlevée de mon Outlook sans avis.

Dois-je faire une demande aux TI?

Bonne journée!

Estelle Voyer, adjointe administrative
Bureau du président-directeur général
Institut national de santé publique du Québec
945, avenue Wolfe
Québec (Québec) G1V 5B3
418-650-5115 (En télétravail)
estelle.voyer@inspq.qc.ca

INSPQ Centre d'expertise et de référence en santé publique
www.inspq.qc.ca

Ce message peut renfermer des renseignements protégés ou des informations confidentielles. Si vous l'avez reçu par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez en prévenir immédiatement l'expéditeur et effacer ce courriel.
Par respect pour l'environnement, imprimer ce courriel seulement si nécessaire.

De : Éric Bédard <eric.bedard@inspq.qc.ca>
Envoyé : 15 février 2023 08:59
À : Estelle Voyer <estelle.voyer@inspq.qc.ca>
Objet : Demande d'accès aux documents (2023-10)

Allô Estelle,

On a reçu une demande d'accès qui vise : « Svp fournir les courriels dans leur intégralité (avec les pièces jointes, le cas échéant) entrants ou sortants (incluant les courriels en cc, bcc, etc.) de M. Marc-Nicolas Kobrynsky du MSSS pour la période de deux jours entre le 9 janvier 2022 et le 10 janvier 2022. »

Svp, serait-ce possible de vérifier dans la boîte courriels de Nicole s'il y en a?

Merci !

P.S. Échéance : 28 février

Éric Bédard | Analyste
Secrétariat général
Institut national de santé publique du Québec
945, avenue Wolfe, 3^e étage, Québec (Québec) G1V 5B3
eric.bedard@inspq.qc.ca
www.inspq.qc.ca

De : [Julie Bellefeuille](#)
A : [INSPQ - Responsable Accès](#)
Objet : Demande d'accès à l'information: confection des taux d'incidence hospitalisation par statut vaccinal
Date : 12 mars 2023 15:39:33

ATTENTION:

L'origine de cette communication est de source externe. Veuillez vous assurer que l'expéditeur et le contenu, incluant les pièces jointes, sont légitimes avant même de les ouvrir ou de les télécharger.

Bonjour,

J'aimerais faire une demande de suivi en lien avec les courriels du 9 janvier 2022 08:46 et du 10 janvier 2022 08:39 de M. Louis Rochette (Statisticien, Institut National de Santé Publique du Québec, Bureau d'information et d'études en santé des populations). Ces courriels ont été publiés par l'INSPQ suite à la demande d'accès à l'information 2023-10 (https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/demandes_acces/reponse_2023-10_docs.pdf).

Serait-il possible d'obtenir les rapports des taux d'incidence des cas et hospitalisations des 28 derniers jours selon le statut vaccinal (ces rapports sont mentionnés dans les deux courriels), mais dans un format compatible avec Microsoft Excel?

Également, serait-il possible d'avoir les formules exactes qui ont été utilisées pour le calcul des Taux incidence Hosp / 100k 28 jours dans ces rapports? Incluant les ajustements par âge ou pour tout autre facteur?

J'aimerais également savoir quel département (de l'INSPQ ou de tout autre organisme) extrait les données du statut vaccinal pour les fins de confection du rapport des taux d'incidence des cas et hospitalisations des 28 derniers jours selon le statut vaccinal?

À quelle heure est faite cette extraction pour les fins de la confection du rapport envoyé par le courriel (a) du 9 janvier 2022 08:46 et (b) du 10 janvier 2022 08:39?

Comment se fait cette extraction?

Existe-t-il de la documentation expliquant la procédure d'extraction des données du statut vaccinal pour les fins de la confection du rapport envoyé par le courriel (a) du 9 janvier 2022 08:46 et (b) du 10 janvier 2022 08:39? Si oui, svp la fournir.

Finalement, le courriel de M. Rochette du 10 janvier 2022 08:39 mentionne la mise à jour des données TSP du 10 janvier 5h00. Quel département (de l'INSPQ ou de tout autre organisme) effectue cette mise à jour? Comment se fait cette mise à jour? Existe-t-il de la documentation expliquant la procédure de cette mise à jour? Si oui, svp la fournir.

Dans l'éventualité d'un refus de fournir certains courriels ou documents, svp confirmer l'existence de chaque courriel ou document refusé ainsi que la date et heure de son envoi. Svp confirmer également le nombre de documents refusés. Svp éviter des refus formulés en termes généraux du type « certains documents ont été refusés »: spécifier quels documents ont été refusés et pourquoi.

Merci,

Julie Bellefeuille

De : [REDACTED]
A : [INSPQ - Responsable Accès](#)
Objet : Demande d'accès à l'information: confection des taux d'incidence hospitalisation par statut vaccinal
Date : 12 mars 2023 15:39:33

2023-03-13
2023-8688

ATTENTION:

L'origine de cette communication est de source externe. Veuillez vous assurer que l'expéditeur et le contenu, incluant les pièces jointes, sont légitimes avant même de les ouvrir ou de les télécharger.

Bonjour,

J'aimerais faire une demande de suivi en lien avec les courriels du 9 janvier 2022 08:46 et du 10 janvier 2022 08:39 de M. Louis Rochette (Statisticien, Institut National de Santé Publique du Québec, Bureau d'information et d'études en santé des populations). Ces courriels ont été publiés par l'INSPQ suite à la demande d'accès à l'information 2023-10 (https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/demandes_acces/reponse_2023-10_docs.pdf).

Serait-il possible d'obtenir les rapports des taux d'incidence des cas et hospitalisations des 28 derniers jours selon le statut vaccinal (ces rapports sont mentionnés dans les deux courriels), mais dans un format compatible avec Microsoft Excel?

Également, serait-il possible d'avoir les formules exactes qui ont été utilisées pour le calcul des Taux incidence Hosp / 100k 28 jours dans ces rapports? Incluant les ajustements par âge ou pour tout autre facteur?

J'aimerais également savoir quel département (de l'INSPQ ou de tout autre organisme) extrait les données du statut vaccinal pour les fins de confection du rapport des taux d'incidence des cas et hospitalisations des 28 derniers jours selon le statut vaccinal?

À quelle heure est faite cette extraction pour les fins de la confection du rapport envoyé par le courriel (a) du 9 janvier 2022 08:46 et (b) du 10 janvier 2022 08:39?

Comment se fait cette extraction?

Existe-t-il de la documentation expliquant la procédure d'extraction des données du statut vaccinal pour les fins de la confection du rapport envoyé par le courriel (a) du 9 janvier 2022 08:46 et (b) du 10 janvier 2022 08:39? Si oui, svp la fournir.

Finalement, le courriel de M. Rochette du 10 janvier 2022 08:39 mentionne la mise à jour des données TSP du 10 janvier 5h00. Quel département (de l'INSPQ ou de tout autre organisme) effectue cette mise à jour? Comment se fait cette mise à jour? Existe-t-il de la documentation expliquant la procédure de cette mise à jour? Si oui, svp la fournir.

Dans l'éventualité d'un refus de fournir certains courriels ou documents, svp confirmer l'existence de chaque courriel ou document refusé ainsi que la date et heure de son envoi. Svp confirmer également le nombre de documents refusés. Svp éviter des refus formulés en termes généraux du type « certains documents ont été refusés »: spécifier quels documents ont été refusés et pourquoi.

Merci,

[REDACTED]

De :

[REDACTED]

2023-05-15

A :

[INSPQ - Responsable Accès](#)

2023-8778

Objet :

Demande d'accès à l'information: fichiers transmis par Axway (COVID-19 - Portrait quotidien du statut vaccinal des nouveaux cas et des nouvelles hospitalisations")

Date :

14 mai 2023 12:46:48

ATTENTION:

L'origine de cette communication est de source externe. Veuillez vous assurer que l'expéditeur et le contenu, incluant les pièces jointes, sont légitimes avant même de les ouvrir ou de les télécharger.

Bonjour,

Dans la réponse à la demande d'accès à l'information numéro 2023-17 (https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/demandes_acces/reponse_2023-17_anonyme_biffe.pdf, page 2 vers le haut), INSPQ a répondu que "L'Institut transmettait les fichiers de données servant aux données ouvertes jusqu'à l'automne 2022. Nous produisons les résultats et ils étaient transférés au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) avec la solution Axway."

Svp fournir une copie des fichiers qui ont été produits par l'INSPQ pour les fins de la confection du "COVID-19 - Portrait quotidien du statut vaccinal des nouveaux cas et des nouvelles hospitalisations" et qui ont été ainsi transférés par l'INSPQ au MSSS et ce, depuis le début de leur production (prière de transmettre en format original).

Si ces fichiers ont été effacés, svp confirmer la date quand ils ont été effacés et fournir une copie de toute correspondance demandant d'effacer des fichiers.

S'il y a des « logs » / fichiers historiques en lien avec ces transferts, svp les fournir également (prière de transmettre tous les fichiers en format original).

Svp également confirmer la date exacte, en automne 2022, quand l'INSPQ a cessé de produire les fichiers de données servant à la confection du "COVID-19 - Portrait quotidien du statut vaccinal des nouveaux cas et des nouvelles hospitalisations". Ainsi que la date exacte quand l'INSPQ a commencé à produire ces fichiers.

Merci,

[REDACTED]

Secrétariat général

PAR COURRIEL

Québec, le 16 mai 2023

[REDACTED]

**OBJET : Accusé réception – Demande d'accès aux documents
N/Réf. (dossier) : 2023-21**

[REDACTED]

Nous avons bien reçu votre demande d'accès aux documents datée du 14 mai 2023 relative à :

1. « Svp fournir une copie des fichiers qui ont été produits par l'INSPQ pour les fins de la confection du "COVID-19 - Portrait quotidien du statut vaccinal des nouveaux cas et des nouvelles hospitalisations" et qui ont été ainsi transférés par l'INSPQ au MSSS et ce, depuis le début de leur production (prière de transmettre en format original). »
2. « Si ces fichiers ont été effacés, svp confirmer la date quand ils ont été effacés et fournir une copie de toute correspondance demandant d'effacer des fichiers. »
3. « S'il y a des « logs » / fichiers historiques en lien avec ces transferts, svp les fournir également (prière de transmettre tous les fichiers en format original). »
4. « Svp également confirmer la date exacte, en automne 2022, quand l'INSPQ a cessé de produire les fichiers de données servant à la confection du "COVID-19 - Portrait quotidien du statut vaccinal des nouveaux cas et des nouvelles hospitalisations". Ainsi que la date exacte quand l'INSPQ a commencé à produire ces fichiers. »

Une réponse à votre demande devrait vous parvenir d'ici le 5 juin 2023. Par ailleurs, vous trouverez ci-jointe une note explicative concernant l'exercice du droit de recours en révision devant la Commission d'accès à l'information.

Veuillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents,

[REDACTED]

Julie Dostaler
Secrétaire générale

p. j. Avis de recours

N/Réf. (correspondance) : 2023-8778

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

Secrétariat général

PAR COURRIEL

Québec, le 23 mai 2023

[REDACTED]

OBJET : Réponse – Demande d'accès aux documents
N/Réf. (dossier) : 2023-21

[REDACTED]

La présente est en réponse à votre demande d'accès aux documents relative à :

1. « Svp fournir une copie des fichiers qui ont été produits par l'INSPQ pour les fins de la confection du "COVID-19 – Portrait quotidien du statut vaccinal des nouveaux cas et des nouvelles hospitalisations" et qui ont été ainsi transférés par l'INSPQ au MSSS et ce, depuis le début de leur production (prière de transmettre en format original). »

Réponse : L'ensemble des données produites par l'Institut sont disponibles sur le site des données ouvertes du gouvernement du Québec

(<https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/covid-19-portrait-quotidien-du-statut-vaccinal-des-nouveaux-cas-et-des-nouvelles-hospitalisations>) en format CSV, comme les fichiers transférés au ministère de la Santé et des Services sociaux.

2. « Si ces fichiers ont été effacés, svp confirmer la date quand ils ont été effacés et fournir une copie de toute correspondance demandant d'effacer des fichiers. »

Réponse : Les fichiers étaient conservés 24 heures et écrasés lors du transfert suivant. L'Institut ne détient aucun document pour ce point.

3. « S'il y a des « logs » / fichiers historiques en lien avec ces transferts, svp les fournir également (prière de transmettre tous les fichiers en format original). »

Réponse : Les journaux quotidiens étaient conservés 20 jours puis détruits systématiquement. L'Institut ne détient aucun document pour ce point.

...2

4. « Svp également confirmer la date exacte, en automne 2022, quand l'INSPQ a cessé de produire les fichiers de données servant à la confection du "COVID-19 - Portrait quotidien du statut vaccinal des nouveaux cas et des nouvelles hospitalisations". Ainsi que la date exacte quand l'INSPQ a commencé à produire ces fichiers. »

Réponse : L'Institut a produit les fichiers du 18 juillet 2021 au 7 juillet 2022.

Une note explicative concernant l'exercice du droit de recours en révision devant la Commission d'accès à l'information est annexée.

Veuillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents,



Julie Dostaler
Secrétaire générale

p. j. - Avis de recours

N/Réf. (correspondance) : 2023-8778

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

De : [REDACTED]
A : [INSPQ - Responsable Accès](#)
Objet : Demande d'accès à l'information
Date : 28 mai 2023 15:09:02

2023-05-29
2023-8788

ATTENTION:

L'origine de cette communication est de source externe. Veuillez vous assurer que l'expéditeur et le contenu, incluant les pièces jointes, sont légitimes avant même de les ouvrir ou de les télécharger.

À l'intention de:

Madame Julie Dostaler
Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels
Institut national de santé publique du Québec
945, avenue Wolfe
Québec (Québec) G1V 5B3

Bonjour,

En comparant les hospitalisations du jour par statut vaccinal fournies par le courriel du 9 janvier 2022 08:46 (je vous réfère à https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/demandes_acces/reponse_2023-10_docs.pdf, à la page 2) et les données disponibles sur le site des données ouvertes (je vous réfère à <https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/covid-19-portrait-quotidien-du-statut-vaccinal-des-nouveaux-cas-et-des-nouvelles-hospitalisations>, jeu de données « Historique du portrait quotidien du statut vaccinal des nouvelles hospitalisations »), je constate que les deux sources donnent des chiffres différents pour le 9 janvier 2022.

Par exemple :

Hospitalisations du jour 0-4 ans selon le courriel : 17
Hospitalisations du jour 0-4 ans selon le chiffrier : 9
Hospitalisations du jour non-vaccinés selon le courriel : 111
Hospitalisations du jour non-vaccinés selon le chiffrier : 63 (en additionnant les groupes d'âge pour le 9 janvier 2022 : 5 + 1 + 8 + 8 + 5 + 10 + 8 + 9 + 4 + 5)
Hospitalisations du jour vaccinés une dose selon le courriel : 10
Hospitalisations du jour vaccinés une dose selon le chiffrier : 10 (1 + 1 + 4 + 0 + 0 + 0 + 2 + 0 + 2 + 0)
Hospitalisations du jour vaccinés deux doses selon le courriel : 223
Hospitalisations du jour vaccinés deux ou trois doses selon le chiffrier : 220 (deux doses : 0 + 0 + 5 + 7 + 6 + 14 + 24 + 27 + 42 + 14. Trois doses : 0 + 0 + 0 + 3 + 1 + 3 + 6 + 26 + 30 + 12)

La différence semble être plus marquée avec les hospitalisations du jour parmi les non-vaccinés.

D'où ma demande : pourriez-vous svp fournir une copie de tout document expliquant la différence entre les chiffres des Données Ouvertes et celles des rapports des taux d'incidence des cas et hospitalisations préparés par l'INSPQ?

Pourriez-vous également fournir tout document expliquant le rôle de l'INSPQ dans la confection des données qui alimentent le jeu de données « Historique du portrait quotidien du statut vaccinal des nouvelles hospitalisations »?

Également, pourriez-vous svp me fournir vos statistiques de population du jour par statut vaccinal (0 à 4 ans, Inconnu, Non-vacciné, Vacciné 1 dose, Vacciné 2 doses, Vacciné 3 doses) pour le 9 janvier 2022, mais (si possible) stratifiées selon les groupes d'âge?

Finalement, pour le calcul du Taux Incidence Cas/ 100k 28 jours : outre l'âge du cas de Covid-19 hospitalisé, est-ce que d'autres facteurs sont considérés pour le calcul du taux?

Passez une excellente journée!



Secrétariat général

PAR COURRIEL

Québec, le 31 mai 2023

OBJET : Accusé réception – Demande d'accès aux documents
N/Réf. (dossier) : 2023-22

Nous avons bien reçu votre demande d'accès aux documents datée du 28 mai 2023 ainsi formulée :

« En comparant les hospitalisations du jour par statut vaccinal fournies par le courriel du 9 janvier 2022 08:46 (je vous réfère à https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/demandes_acces/reponse_2023-10_docs.pdf, à la page 2) et les données disponibles sur le site des données ouvertes (je vous réfère à <https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/covid-19-portrait-quotidien-du-statut-vaccinal-des-nouveaux-cas-et-des-nouvelles-hospitalisations>, jeu de données « Historique du portrait quotidien du statut vaccinal des nouvelles hospitalisations »), je constate que les deux sources donnent des chiffres différents pour le 9 janvier 2022.

Par exemple :

Hospitalisations du jour 0-4 ans selon le courriel : 17
Hospitalisations du jour 0-4 ans selon le chiffrier : 9
Hospitalisations du jour non-vaccinés selon le courriel : 111
Hospitalisations du jour non-vaccinés selon le chiffrier : 63 (en additionnant les groupes d'âge pour le 9 janvier 2022 : 5 + 1 + 8 + 8 + 5 + 10 + 8 + 9 + 4 + 5)
Hospitalisations du jour vaccinés une dose selon le courriel : 10
Hospitalisations du jour vaccinés une dose selon le chiffrier : 10 (1 + 1 + 4 + 0 + 0 + 0 + 2 + 0 + 2 + 0)
Hospitalisations du jour vaccinés deux doses selon le courriel : 223
Hospitalisations du jour vaccinés deux ou trois doses selon le chiffrier : 220 (deux doses : 0 + 0 + 5 + 7 + 6 + 14 + 24 + 27 + 42 + 14. Trois doses : 0 + 0 + 0 + 3 + 1 + 3 + 6 + 26 + 30 + 12)

La différence semble être plus marquée avec les hospitalisations du jour parmi les non-vaccinés.

D'où ma demande : pourriez-vous svp fournir une copie de tout document expliquant la différence entre les chiffres des Données Ouvertes et celles des rapports des taux d'incidence des cas et hospitalisations préparés par l'INSPQ?

Pourriez-vous également fournir tout document expliquant le rôle de l'INSPQ dans la confection des données qui alimentent le jeu de données « Historique du portrait quotidien du statut vaccinal des nouvelles hospitalisations »?

Également, pourriez-vous svp me fournir vos statistiques de population du jour par statut vaccinal (0 à 4 ans, Inconnu, Non-vacciné, Vacciné 1 dose, Vacciné 2 doses, Vacciné 3 doses) pour le 9 janvier 2022, mais (si possible) stratifiées selon les groupes d'âge?

Finalement, pour le calcul du Taux Incidence Cas/ 100k 28 jours : outre l'âge du cas de Covid-19 hospitalisé, est-ce que d'autres facteurs sont considérés pour le calcul du taux? »

Une réponse à votre demande devrait vous parvenir d'ici le 19 juin 2023. Par ailleurs, vous trouverez ci-jointe une note explicative concernant l'exercice du droit de recours en révision devant la Commission d'accès à l'information.

Veillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents,

[REDACTED]

Secrétaire générale

p. j. Avis de recours

N/Réf. (correspondance) : 2023-8788

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

Secrétariat général

PAR COURRIEL

Québec, le 9 juin 2023

[REDACTED]

OBJET : Réponse – Demande d'accès aux documents
N/Réf. (dossier) : 2023-22

[REDACTED]

La présente est en réponse à votre demande d'accès aux documents du 28 mai 2023 :

« En comparant les hospitalisations du jour par statut vaccinal fournies par le courriel du 9 janvier 2022 08:46 (je vous réfère à https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/demandes_acces/reponse_2023-10_docs.pdf, à la page 2) et les données disponibles sur le site des données ouvertes (je vous réfère à <https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/covid-19-portrait-quotidien-du-statut-vaccinal-des-nouveaux-cas-et-des-nouvelles-hospitalisations>, jeu de données « Historique du portrait quotidien du statut vaccinal des nouvelles hospitalisations »), je constate que les deux sources donnent des chiffres différents pour le 9 janvier 2022.

Par exemple :

Hospitalisations du jour 0-4 ans selon le courriel : 17

Hospitalisations du jour 0-4 ans selon le chiffrier : 9

Hospitalisations du jour non-vaccinés selon le courriel : 111

Hospitalisations du jour non-vaccinés selon le chiffrier : 63 (en additionnant les groupes d'âge pour le 9 janvier 2022 : 5 + 1 + 8 + 8 + 5 + 10 + 8 + 9 + 4 + 5)

Hospitalisations du jour vaccinés une dose selon le courriel : 10

Hospitalisations du jour vaccinés une dose selon le chiffrier : 10 (1 + 1 + 4 + 0 + 0 + 0 + 2 + 0 + 2 + 0)

Hospitalisations du jour vaccinés deux doses selon le courriel : 223

Hospitalisations du jour vaccinés deux ou trois doses selon le chiffrier : 220 (deux doses : 0 + 0 + 5 + 7 + 6 + 14 + 24 + 27 + 42 + 14. Trois doses : 0 + 0 + 0 + 3 + 1 + 3 + 6 + 26 + 30 + 12)

La différence semble être plus marquée avec les hospitalisations du jour parmi les non-vaccinés.

...2

D'où ma demande : pourriez-vous svp fournir une copie de tout document expliquant la différence entre les chiffres des Données Ouvertes et celles des rapports des taux d'incidence des cas et hospitalisations préparés par l'INSPQ? »

Réponse : L'Institut ne détient aucun document pour ce point.

« Pourriez-vous également fournir tout document expliquant le rôle de l'INSPQ dans la confection des données qui alimentent le jeu de données « Historique du portrait quotidien du statut vaccinal des nouvelles hospitalisations »? »

Réponse : L'Institut ne détient aucun document pour ce point.

« Également, pourriez-vous svp me fournir vos statistiques de population du jour par statut vaccinal (0 à 4 ans, Inconnu, Non-vacciné, Vacciné 1 dose, Vacciné 2 doses, Vacciné 3 doses) pour le 9 janvier 2022, mais (si possible) stratifiées selon les groupes d'âge? »

Réponse : L'information en lien avec ce point est disponible sur le site Web de l'Institut, en fichier csv, sous l'onglet « vaccination » :

<https://www.inspq.qc.ca/covid-19/donnees/archives>

« Finalement, pour le calcul du Taux Incidence Cas/ 100k 28 jours : outre l'âge du cas de Covid-19 hospitalisé, est-ce que d'autres facteurs sont considérés pour le calcul du taux? »

Réponse : Non.

Une note explicative concernant l'exercice du droit de recours en révision devant la Commission d'accès à l'information est annexée.

Veillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents,

[REDACTED]

Secrétaire générale

p. j. - Avis de recours

N/Réf. (correspondance) : 2023-8788

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

De : [REDACTED]
A : [INSPQ - Responsable Accès](#)
Objet : Demande d'accès à l'information
Date : 18 juin 2023 15:09:17

2023-06-19
2023-8817

ATTENTION:

L'origine de cette communication est de source externe. Veuillez vous assurer que l'expéditeur et le contenu, incluant les pièces jointes, sont légitimes avant même de les ouvrir ou de les télécharger.

Bonjour,

J'aimerais faire une demande d'accès à l'information.

Pourriez-vous s'vpl fournir une copie du courriel de Mme Patricia Hudson du jeudi, août 25, 2022 1:13 p.m. et intitulé « Changement de méthode pour l'évaluation et le suivi des couvertures vaccinales contre la COVID-19 au Québec »?

Finalement, pourriez-vous s'vpl fournir tout courriel entre le 27 juin 2022 et le 6 juillet 2022 qui contenant comme pièce jointe un fichier qui se nommait « "COVID19_Qc_RapportINSPQ_CasSelonStatutVaccinalEtAge.csv". » ou encore « COVID19_Qc_RapportINSPQ_HospitalisationsSelonStatutVaccinalEtAge.csv ». Ou encore, tout courriel qui avait trait au « COVID-19 - Portrait quotidien du statut vaccinal des nouveaux cas et des nouvelles hospitalisations ». Si le courriel ne peut être fourni, s'vpl fournir la pièce jointe.

Merci,

[REDACTED]

Éric Bédard

De: Marie-Josée Archetto
Envoyé: 20 juin 2023 15:23
À: Éric Bédard; Susie Gagnon
Objet: Re: Demande d'accès aux documents (2023-24)

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Courriel de Patricia enregistré sur le S: !

mj

Marie-Josée Archetto, B.Sc.inf, att.SP (elle/la)
Conseillère à la direction

Direction des risques biologiques
Institut national de santé publique du Québec
190, boulevard Crémazie Est, Montréal (Québec) H2P 1E2
Tél. : (en télétravail)
Courriel : marie-josée.archetto@inspq.qc.ca

INSPQ Centre d'expertise et de référence en santé publique
www.inspq.qc.ca

De : Éric Bédard <eric.bedard@inspq.qc.ca>
Envoyé : 20 juin 2023 14:23
À : Marie-Josée Archetto <marie-josée.archetto@inspq.qc.ca>; Susie Gagnon <susie.gagnon@inspq.qc.ca>
Objet : Demande d'accès aux documents (2023-24)

Allô à vous deux,

Voici une nouvelle demande d'accès. Je crois que le premier volet revient à Marie-Josée et le second à Susie, mais corrigez-moi au besoin. 😊

- [@Marie-Josée Archetto](#) : « une copie du courriel de Mme Patricia Hudson du jeudi, août 25, 2022 1:13 p.m. et intitulé « Changement de méthode pour l'évaluation et le suivi des couvertures vaccinales contre la COVID-19 au Québec » »,
 - [@Susie Gagnon](#) : « tout courriel entre le 27 juin 2022 et le 6 juillet 2022 qui contenant comme pièce jointe un fichier qui se nommait « COVID19_Qc_RapportINSPO_CasSelonStatutVaccinalEtAge.csv" » ou encore « COVID19_Qc_RapportINSPO_HospitalisationsSelonStatutVaccinalEtAge.csv ». Ou encore, tout courriel qui avait trait au « COVID-19 - Portrait quotidien du statut vaccinal des nouveaux cas et des nouvelles hospitalisations » ».

Je suis évidemment dispo pour en discuter à votre convenance.

Notre échéance pour transmettre une réponse est le 10 juillet.

Merci !

Éric

Éric Bédard | Analyste

De :

Envoyé : 18 juin 2023 15:09

À : INSPQ - Responsable Accès <responsable.acces@inspq.qc.ca>

Objet : Demande d'accès à l'information

ATTENTION:

L'origine de cette communication est de source externe. Veuillez vous assurer que l'expéditeur et le contenu, incluant les pièces jointes, sont légitimes avant même de les ouvrir ou de les télécharger.

Bonjour,

J'aimerais faire une demande d'accès à l'information.

Pourriez-vous svp fournir une copie du courriel de Mme Patricia Hudson du jeudi, août 25, 2022 1:13 p.m. et intitulé « Changement de méthode pour l'évaluation et le suivi des couvertures vaccinales contre la COVID-19 au Québec »?

Finalement, pourriez-vous svp fournir tout courriel entre le 27 juin 2022 et le 6 juillet 2022 qui contenant comme pièce jointe un fichier qui se nommait « "COVID19_Qc_RapportINSPQ_CasSelonStatutVaccinalEtAge.csv". » ou encore « COVID19_Qc_RapportINSPQ_HospitalisationsSelonStatutVaccinalEtAge.csv ». Ou encore, tout courriel qui avait trait au « COVID-19 - Portrait quotidien du statut vaccinal des nouveaux cas et des nouvelles hospitalisations ». Si le courriel ne peut être fourni, svp fournir la pièce jointe.

Merci,

Secrétariat général

PAR COURRIEL

Québec, le 21 juin 2023

[REDACTED]

OBJET : Accusé réception – Demande d'accès aux documents
N/Réf. (dossier) : 2023-24

[REDACTED]

Nous avons bien reçu votre demande d'accès aux documents datée du 18 juin 2023 relative à :

- « une copie du courriel de Mme Patricia Hudson du jeudi, août 25, 2022 1:13 p.m. et intitulé « Changement de méthode pour l'évaluation et le suivi des couvertures vaccinales contre la COVID-19 au Québec » »,
- « tout courriel entre le 27 juin 2022 et le 6 juillet 2022 qui contenant comme pièce jointe un fichier qui se nommait « COVID19_Qc_RapportINSPQ_CasSelonStatutVaccinalEtAge.csv" » ou encore « COVID19_Qc_RapportINSPQ_HospitalisationsSelonStatutVaccinalEtAge.csv ». Ou encore, tout courriel qui avait trait au « COVID-19 - Portrait quotidien du statut vaccinal des nouveaux cas et des nouvelles hospitalisations » ».

Une réponse à votre demande devrait vous parvenir d'ici le 10 juillet 2023. Par ailleurs, vous trouverez ci-annexée une note explicative concernant l'exercice du droit de recours en révision devant la Commission d'accès à l'information.

Veuillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents,

[REDACTED]

Secrétaire générale

p. j. Avis de recours

N/Réf. (correspondance) : 2023-8817

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

De : [REDACTED]
A : [INSPQ - Responsable Accès](#)
Objet : Access to information request
Date : 28 juillet 2023 12:16:14

2023-07-28
2023-8864

ATTENTION:

L'origine de cette communication est de source externe. Veuillez vous assurer que l'expéditeur et le contenu, incluant les pièces jointes, sont légitimes avant même de les ouvrir ou de les télécharger.

Bonjour,

I would like to please obtain copies of certain "demande d'accès à l'information" requests as they were received by the INSPQ as well as the responses and documents to those demandes by the INSPQ as they were sent.

The numbers of the "demandes" relevant to my request are: 2023-01, 2023-05, 2023-06, 2023-08, 2023-12, 2023-14, 2023-16 and any request subsequent to 2023-16 that is not published on your website (<https://www.inspq.qc.ca/institut/diffusion-de-l-information/demandes-d-acces-a-l-information>).

By the way, it is not necessary to provide me with the demandes, responses, and documents that are already published on your website (<https://www.inspq.qc.ca/institut/diffusion-de-l-information/demandes-d-acces-a-l-information>). For example, requests 2023-17, 2023-18, and 2023-19 are published on the website, so they're not requested here.

Merci,

[REDACTED]
P.S. I would like to take the occasion to bring to your attention the fact that your website seems outdated. The last published demandes are dated May 2023 and we're ending July 2023.

Secrétariat général

PAR COURRIEL

Québec, le 28 juillet 2023

[REDACTED]

OBJET : Accusé réception – Demande d'accès aux documents
N/Réf. (dossier) : 6410/2023-34

[REDACTED],

Nous avons bien reçu votre demande d'accès aux documents datée du 28 juillet 2023 visant à obtenir les demandes d'accès reçues par l'Institut en 2023 ainsi que les réponses et documents transmis aux demandeurs n'apparaissant pas sur notre site web. « The numbers of the "demandes" relevant to my request are: 2023-01, 2023-05, 2023-06, 2023-08, 2023-12, 2023-14, 2023-16 and any request subsequent to 2023-16 that is not published on your website. »

Une réponse à votre demande devrait vous parvenir d'ici le 28 juillet 2023. Par ailleurs, vous trouverez ci-jointe une note explicative concernant l'exercice du droit de recours en révision devant la Commission d'accès à l'information.

Veillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents,

[REDACTED]

Julie Dostaler
Secrétaire générale

p. j. Avis de recours

Secrétariat général

PAR COURRIEL

Québec, le 16 août 2023

[REDACTED]

**OBJET : Avis de prolongation – Demande d'accès aux documents
N/Réf. (dossier) : 6410/2023-34**

[REDACTED]

Conformément à l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, nous vous informons que nous ne pouvons traiter votre demande d'accès aux documents datée du 28 juillet 2023 dans le délai de 20 jours prévu à la loi. Un délai supplémentaire de 10 jours est nécessaire pour nous permettre de la traiter de manière appropriée.

Soyez assuré que nous répondrons à votre demande au plus tard le 28 août prochain.

En nous excusant de ce contretemps, veuillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents,

Eric Bédard pour

Julie Dostaler
Secrétaire générale

N/Réf. (correspondance) : 2023-8864

De : [REDACTED]
A : [INSPQ - Responsable Accès](#)
Objet : Demande to access information: unpublished demandes for 2020-2022
Date : 4 septembre 2023 16:32:38

2023-09-05
2023-8890

ATTENTION:

L'origine de cette communication est de source externe. Veuillez vous assurer que l'expéditeur et le contenu, incluant les pièces jointes, sont légitimes avant même de les ouvrir ou de les télécharger.

Bonjour,

I would like to please obtain copies of unpublished "demande d'accès à l'information" requests as they were received by the INSPQ as well as the responses and documents to those demandes by the INSPQ as they were sent. For the years 2020, 2021, and 2022.

By my review of your website and for indicative purposes, these are the relevant request numbers:

2020

2020-01, 2020-02, 2020-03, 2020-04, 2020-06, 2020-07, 2020-10, 2020-12, 2020-13, 2020-14, 2020-16, 2020-19, 2020-22, 2020-23, 2020-24, 2020-25, 2020-26, 2020-27, 2020-28, 2020-30, 2020-31, 2020-32, 2020-33, 2020-38, 2020-39, 2020-40, 2020-41, 2020-42, 2020-43, 2020-44, 2020-45, 2020-48, 2020-49, 2020-50, 2020-51, 2020-55, 2020-56, 2020-58, 2020-60, 2020-61, 2020-64, any 2020 demande that bears a number following 2020-66.

2021

2021-09, 2021-10, 2021-16, 2021-23, 2021-27, 2021-30, 2021-31, 2021-32, 2021-36, 2021-38, 2021-40, 2021-41, 2021-42, 2021-43, 2021-47, 2021-48, 2021-52, 2021-53, 2021-54, 2021-55, 2021-56, 2021-57, 2021-61, 2021-63, 2021-65, 2021-67, 2021-75, 2021-76, 2021-77, 2021-85, 2021-90, 2021-91, 2021-92, 2021-93, 2021-94, 2021-96, 2021-98, 2021-101, 2021-105, 2021-106, 2021-111, 2021-114, 2021-115, 2021-116, 2021-117, 2021-125, any 2021 demande that bears a number following 2021-126.

2022

2022-05, 2022-07, 2022-14, 2022-19, 2022-20, 2022-22, 2022-23, 2022-25, 2022-26, 2022-36, 2022-43, 2022-44, 2022-45, 2022-46, 2022-48, 2022-50, 2022-51, 2022-53, 2022-54, 2022-55, 2022-58, 2022-59, 2022-61, 2022-64, 2022-65, 2022-68, 2022-72, any 2022 demande that bears a number following 2022-74.

Merci beaucoup!

[REDACTED]

De : [REDACTED]
A : [INSPQ - Responsable Accès](#)
Objet : Demande d'accès à l'information
Date : 1 septembre 2023 16:56:08

2023-09-01
2023-8889

ATTENTION:

L'origine de cette communication est de source externe. Veuillez vous assurer que l'expéditeur et le contenu, incluant les pièces jointes, sont légitimes avant même de les ouvrir ou de les télécharger.

Bonjour,

J'aimerais svp avoir les 5 documents qui sont du ressort de l'INSPQ et qui sont visées par la demande 1847 00/2022-2023.456 du MSSS disponible sur Internet à l'adresse https://www.msss.gouv.qc.ca/inc/documents/ministere/acces_info/demandes-acces/2022-2023/2022-2023-456-Decision.pdf

Je reprends la formulation de la demande 1847 00/2022-2023.456 du MSSS pour les fins de la présente demande.

Merci,

[REDACTED]

Secrétariat général

PAR COURRIEL

Québec, le 8 septembre 2023

[REDACTED]

OBJET : Accusé réception – Demande d'accès aux documents
N/Réf. (dossier) : 2023-42

[REDACTED]

Nous avons bien reçu votre demande d'accès aux documents datée du 1^{er} septembre 2023 :

« J'aimerais svp avoir les 5 documents qui sont du ressort de l'INSPQ et qui sont visées par la demande 1847 00/2022-2023.456 du MSSS disponible sur Internet à l'adresse https://www.msss.gouv.qc.ca/inc/documents/ministere/acces_info/demandesacces/2022-2023/2022-2023-456-Decision.pdf

Je reprends la formulation de la demande 1847 00/2022-2023.456 du MSSS pour les fins de la présente demande. »

Une réponse à votre demande devrait vous parvenir d'ici le 21 septembre 2023. Par ailleurs, vous trouverez ci-annexée une note explicative concernant l'exercice du droit de recours en révision devant la Commission d'accès à l'information.

Veuillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents,

[REDACTED]

Julie Dostaler
Secrétaire générale

p. j. Avis de recours

N/Réf (correspondance) : 2023-8889

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

Secrétariat général

PAR COURRIEL

Québec, le 8 septembre 2023

[REDACTED]

OBJET : Accusé réception – Demande d'accès aux documents
N/Réf. (dossier) : 6410/2023-43

[REDACTED]

Nous avons bien reçu votre demande d'accès aux documents datée du 4 septembre 2023 relative à :

« I would like to please obtain copies of unpublished “demande d'accès à l'information” requests as they were received by the INSPQ as well as the responses and documents to those demandes by the INSPQ as they were sent. For the years 2020, 2021, and 2022.

By my review of your website and for indicative purposes, these are the relevant request numbers:

2020

2020-01, 2020-02, 2020-03, 2020-04, 2020-06, 2020-07, 2020-10, 2020-12, 2020-13, 2020-14, 2020-16, 2020-19, 2020-22, 2020-23, 2020-24, 2020-25, 2020-26, 2020-27, 2020-28, 2020-30, 2020-31, 2020-32, 2020-33, 2020-38, 2020-39, 2020-40, 2020-41, 2020-42, 2020-43, 2020-44, 2020-45, 2020-48, 2020-49, 2020-50, 2020-51, 2020-55, 2020-56, 2020-58, 2020-60, 2020-61, 2020-64, any 2020 demande that bears a number following 2020-66.

2021

2021-09, 2021-10, 2021-16, 2021-23, 2021-27, 2021-30, 2021-31, 2021-32, 2021-36, 2021-38, 2021-40, 2021-41, 2021-42, 2021-43, 2021-47, 2021-48, 2021-52, 2021-53, 2021-54, 2021-55, 2021-56, 2021-57, 2021-61, 2021-63, 2021-65, 2021-67, 2021-75, 2021-76, 2021-77, 2021-85, 2021-90, 2021-91, 2021-92, 2021-93, 2021-94, 2021-96, 2021-98, 2021-101, 2021-105, 2021-106, 2021-111, 2021-114, 2021-115, 2021-116, 2021-117, 2021-125, any 2021 demande that bears a number following 2021-126.

...2

2022

2022-05, 2022-07, 2022-14, 2022-19, 2022-20, 2022-22, 2022-23, 2022-25, 2022-26, 2022-36, 2022-43, 2022-44, 2022-45, 2022-46, 2022-48, 2022-50, 2022-51, 2022-53, 2022-54, 2022-55, 2022-58, 2022-59, 2022-61, 2022-64, 2022-65, 2022-68, 2022-72, any 2022 demande that bears a number following 2022-74. »

Une réponse à votre demande devrait vous parvenir d'ici le 25 septembre 2023. Par ailleurs, vous trouverez ci-jointe une note explicative concernant l'exercice du droit de recours en révision devant la Commission d'accès à l'information.

Veuillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents,

[REDACTED]
Julie Dostaler
Secrétaire générale

p. j. Avis de recours

N/Réf. (correspondance) : 8890

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

Éric Bédard

De: Éric Bédard
Envoyé: 8 septembre 2023 16:04
À: MSSS - Responsable accès
Objet: RE: Demande d'accès à l'information

Merci !

Bon week-end !!

Éric Bédard | Analyste
Secrétariat général
Institut national de santé publique du Québec
945, avenue Wolfe, 3^e étage, Québec (Québec) G1V 5B3
eric.bedard@inspq.qc.ca
www.inspq.qc.ca

De : MSSS - Responsable accès <responsable.acces@msss.gouv.qc.ca>
Envoyé : 6 septembre 2023 11:22
À : Éric Bédard <eric.bedard@inspq.qc.ca>
Objet : RE: Demande d'accès à l'information

ATTENTION:

L'origine de cette communication est de source externe. Veuillez vous assurer que l'expéditeur et le contenu, incluant les pièces jointes, sont légitimes avant même de les ouvrir ou de les télécharger.

Bonjour Éric,

Oui je vais bien, j'espère que tu as passé un bel été 😊
Ci-joint les documents repérés pour cette DAI.

Bonne journée !

Rajaa Kassisse | Conseillère en accès à l'information

Direction de l'accès à l'information et de la propriété intellectuelle
Ministère de la Santé et des Services sociaux Édifice Catherine-De Longpré
1075, chemin Sainte-Foy, 3^{ÈME} étage
Québec (Québec) G1S 2M1

De : Éric Bédard <eric.bedard@inspq.qc.ca>
Envoyé : 6 septembre 2023 10:20
À : Rajaa Kassisse <rajaa.kassisse@msss.gouv.qc.ca>
Objet : TR: Demande d'accès à l'information

Avertissement automatisé : Ce courriel provient de l'extérieur de votre organisation. Ne cliquez pas sur les liens et les pièces jointes si vous ne reconnaissez pas l'expéditeur.

Bonjour Rajaa,

J'espère que tu vas bien.

Nous avons reçu une demande d'accès aux documents (voir ci-dessous) qui réfère à une réponse du MSSS.

Vous invitez le demandeur à communiquer avec l'Institut pour 5 documents. Serait-ce possible de nous identifier ces documents?

Je porte à ton attention que nous avons déjà eu des demandes similaires pour lesquelles nous avons fournis des documents. Je les joins au présent courriel.

Il s'agit peut-être des mêmes documents?

Merci pour ton aide,

Éric

Éric Bédard | Analyste
Secrétariat général
Institut national de santé publique du Québec
945, avenue Wolfe, 3^e étage, Québec (Québec) G1V 5B3
eric.bedard@inspq.qc.ca
www.inspq.qc.ca

De :

Envoyé : 1 septembre 2023 16:56

À : INSPQ - Responsable Accès <responsable.acces@inspq.qc.ca>

Objet : Demande d'accès à l'information

ATTENTION:

L'origine de cette communication est de source externe. Veuillez vous assurer que l'expéditeur et le contenu, incluant les pièces jointes, sont légitimes avant même de les ouvrir ou de les télécharger.

Bonjour,

J'aimerais svp avoir les 5 documents qui sont du ressort de l'INSPQ et qui sont visées par la demande 1847 00/2022-2023.456 du MSSS disponible sur Internet à

l'adresse https://www.msss.gouv.qc.ca/inc/documents/ministere/acces_info/demandes-acces/2022-2023/2022-2023-456-Decision.pdf

Je reprends la formulation de la demande 1847 00/2022-2023.456 du MSSS pour les fins de la présente demande.

Merci,

Secrétariat général

PAR COURRIEL

Québec, le 19 septembre 2023

[REDACTED]

**OBJET : Avis de prolongation – Demande d'accès aux documents
N/Réf. (dossier) : 6410/2023-43**

[REDACTED],

Conformément à l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, nous vous informons que nous ne pourrions traiter votre demande d'accès aux documents datée du 4 septembre 2023 dans le délai de 20 jours prévu à la loi. Un délai supplémentaire de 10 jours est nécessaire pour nous permettre de la traiter de manière appropriée.

Soyez assuré que nous répondrons à votre demande au plus tard le 5 octobre 2023 prochain.

En nous excusant de ce contretemps, veuillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents,

[REDACTED]

Julie Dostaler
Secrétaire générale

N/Ref. (correspondance) : 8890